

Document d'objectifs NATURA 2000

Secteur biogéographique atlantique

Document opérationnel

issu de la révision du docob

Site Natura 2000 FR7200712

« Dunes modernes du littoral landais
de Vieux Boucau à Hossegor »

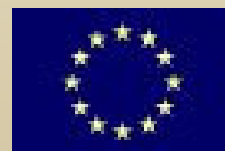


Nom abrégé : L03.

**Zone spéciale de conservation (ZSC)
21 août 2006 (JORF du 2 septembre 2006)**

V3 – mars 2015

Document validé en comité de pilotage le
26 novembre 2014



DOCUMENT D'OBJECTIFS REVISÉ DU SITE NATURA 2000 FR 7200712
«DUNES MODERNES DU LITTORAL LANDAIS DE VIEUX-BOUCAU A HOSSEGOR»

Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie (MEDDE).
Suivi de la démarche :
DREAL Aquitaine (Coline GARDE)
DDTM des Landes (M. Gilbert TAROZZI)

Structure porteuse

Etat : Préfecture des Landes

Opérateur

Office national des forêts (ONF)

Rédaction du document d'objectifs révisé

Rédaction / Coordination / Cartographie : Chargé de mission : Gilles GRANEREAU, et bureau d'études littoral (Benoît DESTREBATS, Nathalie LEFEUVRE).

Contribution au diagnostic écologique : voir bibliographie

Contribution / Synthèse / Relecture : Services de l'Etat (DREAL Aquitaine, DDTM des Landes), ONF (Fabrice SIN ; Valérie PEREIRA-MARTINEAU)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie du docob initial (2004)
Cartographie d'accompagnement du docob révisé (2014)

Crédits photographiques (couverture)

ONF, Granereau Gilles

S O M M A I R E

PREMIERE PARTIE : GENERALITES.....	3
1.1 - INTRODUCTION.....	4
1.2 - NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	4
1.3 - FICHE D'IDENTITE DU SITE	5
1.4 – ANALYSE DU FONCIER.....	8
SECONDE PARTIE : RAPPORT DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC	9
2.1 - DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	10
2.2 - HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43	12
2.3 – APPROCHE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS.....	13
2.4 – SYNTHESE DES TABLEAUX RELATIFS AUX HABITATS NATURELS	14
2.5 - ESPECES VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL.....	15
2.6 – AUTRES ESPECES VEGETALES – INVASIVES	16
2.7 - HIERARCHISATION DES ESPECES VEGETALES PATRIMONIALES.....	17
2.8 – ESPECES ANIMALES	17
TROISIEME PARTIE : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	21
3.1 - ANALYSE DES OBJECTIFS.....	22
3.2 - SYNTHESE DECOULANT DE LA DEFINITION DES OBJECTIFS	22
3.3 - ARGUMENTAIRE SUR LA PERTINENCE DES OBJECTIFS.....	23
QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	25
4.1 - PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUES	26

4.2 – TABLEAU DE SYNTHESE DES FICHES-ACTIONS	27
4.3 – ACTIONS DECOULANT DE L'ANIMATION.....	28
4.3.1 - Animation du site	28
4.3.2 – Suivis écologiques et des travaux	30
4.3.3 – Communication et information.....	30
4.3.4 – Fiches- projets	31
4.3.5 – Préconisations pour la dune boisée.....	32
CINQUIEME PARTIE : CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS	33
SIXIEME PARTIE : MODALITES DE SUIVIS ET EVALUATIONS	46
6.1 - EVALUATION DES ACTIONS	47
6.2 – PROPOSITION DE SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS	47
6.3 - SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES DE LA DHFF 92/43.....	48
6.4 – PROPOSITION DE SUIVI POUR LE MILIEU LITTORAL	48
SEPTIEME PARTIE: CONCLUSION	51
HUITIEME PARTIE : CONCERTATION, CONTRIBUTIONS ET BIBLIOGRAPHIE.....	53
ANNEXES	55
Annexe TECHNIQUE 1 - foncier : Contenance cadastrale site L03 (Seignosse et Soustons).....	56
Annexe TECHNIQUE 2 : Charte Natura 2000 pour le site	57
Annexe TECHNIQUE 3 : Trame des comptes rendus de chantiers liés aux contrats Natura 2000	63
ANNEXE TECHNIQUE 4 : Relevé d'espèces végétales	65
Annexe ADMINISTRATIF 1 : Abréviations et acronymes	68
Annexe ADMINISTRATIF 2 : Glossaire	71
Annexe ADMINISTRATIF 3 : Codes FSD (Formulaire Standard de Données)	77
Annexe ADMINISTRATIF 4 : Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000	79
ATLAS CARTOGRAPHIQUE	82
Carte N° 1 : Localisation du site	82
Carte N° 2 : Carte du foncier.....	82
Carte N° 3 : Carte des statuts de protection (paysages)	82
Carte N° 4 : Carte des statuts de protection (environnement)	82
Carte N° 5 : Carte des usages et équipements principaux.....	82
Carte N° 6 : Carte des faciès et habitats naturels.....	82

P R E M I E R E P A R T I E :

G é n é r a l i t é s

1.1 - Introduction

(voir carte N° 1)

Les documents d'objectifs pour les dunes landaises, au nombre de trois actuellement, couvrent la façade littorale de Mimizan à Tarnos. Ces docobs ont été validés le 21 décembre 2004, et leur ancienneté a justifié la mise en révision de ces documents.

La problématique de la portée de la révision a été abordée, et la proposition faite par l'Office national des forêts visait à réaliser un document opérationnel, comportant les éléments relatifs aux enjeux et objectifs (par extrapolation actualisée des données précédentes), un programme d'actions assorti de fiches-actions entièrement reconfigurées, et une cartographie actualisée en fonction de l'évolution des périmètres et parfois des connaissances.

Les documents de référence sont portés en bibliographie, à savoir, les anciens docobs, le diagnostic et l'étude socio-économique réalisés dans le cadre de la révision.

Par ailleurs, l'ONF a ouvert un site Internet, intégré au réseau de sites fédérés par l'Atelier technique de l'environnement (ATEN) qui concerne aujourd'hui la plupart des sites Natura 2000 français. Nous rappellerons fréquemment ce lien,

<http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr/>

sur lequel sont placés tout à la fois les documents de travail, ainsi que toutes les études et rapports élaborés pour chaque site.

1.2 - Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 000 sites pour les deux directives** (MEDDTL, novembre 2011) avec 96 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares de territoires marins. Les espaces Natura 2000 recouvrent le territoire de l'UE à hauteur de 18%. En juillet 2007, la répartition des sites était la suivante : **21 474 sites** en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE, **4 830 sites** en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,55 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'hectares (MEDDTL, novembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats, Faune, Flore. Ils couvrent plus de 9 % de la surface terrestre de la France.

- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent près de 8 % de la surface terrestre de la France.

Ce sont 9000 communes concernées par la démarche Natura 2000, ce qui représente 15 millions d'habitants.

Selon la répartition par milieux, les sites Natura 2000 sont constitués à 41% de terres agricoles, 39% de forêts, 13% de landes et milieux ouverts, 6% de zones humides puis 1% de territoires artificialisés.

Natura 2000 en région Aquitaine

L'Aquitaine apporte une forte contribution au réseau Natura 2000 : **150 sites** y sont recensés, soit près de **9%** de la contribution nationale, pour une surface totale de près de **682 000 ha** (près de **10 %** du réseau national).

On dénombre **124 sites** classés au titre de la Directive Habitats, pour une superficie de **484 247 ha** ; **21** ont été désignés en Zone Spéciale de Conservation (**ZSC**).

Par ailleurs, **26 Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la Directive oiseaux, totalisent **197 407 ha**.

1.3 - Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : *Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor*

Date de désignation en ZSC : Arrêté ministériel du 21 août 2006 (JORF du 2 septembre 2006).

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE ; Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200712

Localisation du site Natura 2000 : région(s) concernée(s) : Aquitaine

Localisation du site Natura 2000 : département(s) concerné(s) : Landes (40)

Communes concernées : Seignosse, Soustons (extension)

EPCI concernés : Pays Adour landes océanes (ALO), CC Maremne Adour côte sud (MACS)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 176 ha ; surface mentionnée au docob précédent : 183 ha (arrondi). Surface proposée, prenant en compte les modifications de périmètres : **310 ha**.

Gradient d'altitude : 0 à 18 m

Préfet coordinateur : Préfet des Landes

Opérateur technique : Office national des forêts

Groupes de travail : Groupes polyvalents dénommés **comité restreint de suivi (CRES)**, se réunissant selon des ordres du jour liés à l'animation.

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : (communs aux trois sites dunaires landais)

Monsieur le Sous-Préfet de Dax

5, avenue Paul Doumer - B.P. 325 - 40107 Dax Cedex

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, Aménagement et Développement Territorial, Direction du Tourisme et du Patrimoine Naturel

Hôtel de Région, 14, rue François-de-Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes, Direction de l'Environnement

Hôtel du Département, 23, rue Victor-Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex

Messieurs les Maires de :

Capbreton - Mairie - 4013 1 Capbreton Cedex

Labenne - Mairie - 4053 1 Labenne Cedex

Lit-et-Mixe - Mairie - 40171 Lit-et-Mixe Cedex

Mimizan - Mairie - 40201 Mimizan Cedex

Ondres - Mairie - 40441 Ondres Cedex

Seignosse - Mairie - 40511 Seignosse Cedex

Tamos - Mairie - 40221 Tarnos Cedex

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Mimizan

3, avenue de la Gare - B.P. 44 - 40200 Mimizan

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du canton de Castets, dite Côte Landes Nature

364, avenue Jean-Noël Serret - B.P. 25 - 40260 Castets

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

Allée des Camélias - B.P. 44 - 4023 1 Saint-Vincent-de-Tyrosse Cedex

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Seignanx

Clairbois - 40390 Saint-Martin-de-Seignanx

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent

2, avenue de la Gare - 40200 Mimizan

Monsieur le Président du Pays Adour Landes Océanes

Mairie - B.P. 44 - 4023 1 Saint-Geours-de-Marenne Cedex

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Hôtel Planté - 40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Rivière Bourret-Boudigau

Place Tourren - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Monsieur le Président du SIVOM Côte-Sud

Avenue Georges Pompidou - 40130 Capbreton

Monsieur le Président du GIP Littoral Aquitain

11, avenue Pierre Mendès France - 33700 Mérignac

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Service Patrimoine, ressources, eau, biodiversité - Division milieu naturel et paysage

Cité Administrative - B.P. 55 - Rue Jules-Ferry - 33090 Bordeaux Cedex

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Landes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Zone Artisanale de la Téoulère - 40280 Saint-Pierre-du-Mont

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes

7, place Francis Planté - B.P. 371 - 40012 Mont-de-Marsan Cedex

Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Atlantiques et des Landes

6, quai de Lesseps - B.P. 724 - 64107 Bayonne Cedex

Monsieur le Délégué Interrégional Sud-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

18, rue Jean Perrin - Actisud - Bât 12 - 3 11 00 Toulouse

Monsieur le Chef du Service Départemental des Landes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

17, boulevard du Général de Gaulle - 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Monsieur le Délégué Interrégional Sud-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Quai de l'Etoile - 7, avenue de la Gare - 3 1500 Toulouse

Monsieur le Chef du Service Départemental des Landes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

494, route du Rancez - 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Madame la Déléguée de Rivages Aquitaine du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

74, rue Georges Bonnac - Tour n° 2 - 33000 Bordeaux

Monsieur le Général Commandant la Région Terre Sud-Ouest Caserne Xaintrilles

112, boulevard du Général Leclerc - CS 1168 - 33069 Bordeaux Cedex

Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Adour Garonne Délégation de Pau

7, avenue de l'Europe - 64000 Pau

Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine

6, Parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex

Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts

Site de Bordeaux - Bâtiment C4.2 - 9, rue Raymond-Manaud - 33524 Bruges Cedex

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

293, avenue du Maréchal Foch - 40003 Mont-de-Marsan Cedex

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes

Cité Galliane - B.P. 279 - 40005 Mont-de-Marsan Cedex

Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

6, parvis des Chartrons - 33075 Bordeaux Cedex

Monsieur le Président de l'Union Landaise des Associations Syndicales Autorisées de Défense Contre les Incendies et de Remise en Valeur de la forêt

2128, avenue du Houga - 40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes

111, chemin de l'Herté - B.P. 10 - 40465 Pontonx-sur-l'Adour Cedex

Monsieur le Président de l'Association Landaise des Chasseurs de Gibier d'Eau

Le Bosquet - Rue Hazan - 40230 Tosse

Monsieur le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

102, Allées Marines - 40400 Tartas

Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme des Landes

4, avenue Aristide-Briand - B.P. 407 - 40012 Mont-de-Marsan Cedex

Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Lit-et-Mixe

23, rue de l'Eglise - 40170 Lit-et-Mixe

Monsieur le Président de l'Office Intercommunal du Tourisme

38, avenue Maurice Martin - 40200 Mimizan

Monsieur le Président de l'Office du Tourisme d'Ondres

1683, avenue de la Plage - 40440 Ondres

Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Seignosse

Avenue des Lacs - 40510 Seignosse

Monsieur le Président de l'Office Communautaire du Tourisme du Pays de Seignanx

17, avenue du 11 Novembre - RD 8 10 - 40440 Ondres

Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes Maison des Associations Joëlle Vincens

39, avenue Martin Luther King - 40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Président de l'Association Landes Nature

Cité Galliane - B.P. 279 - 40005 Mont-de-Marsan Cedex

Monsieur le Président de la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Association des Landes - Fédération SEPANSO-LANDES

1581, route de Cazordite - 40300 Cagnotte

Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine

109, quai Wilson - 33130 Bègles

Madame la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine

Maison de la Nature et de l'Environnement de Pau - Domaine de Sers - 64000 Pau

Madame la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine Antenne Pays Basque et Landes

Maison Pour Tous - Avenue de Gascogne - 64240 Urt

Monsieur le Président de la Société Mycologique des Landes (SOMYLA) Maison des Associations René Lucbernet

6, rue du 8 Mai 1945 - 40000 Mont-de-Marsan

Monsieur le Président de l'Association Mémoire en Marensin

Mairie - 40560 Vielle-Saint-Girons

Madame la Présidente de l'Association pour la Sauvegarde et la Diffusion du Patrimoine Culturel du Sud-Ouest des Landes (SADIPAC)

Salles Municipales - 40130 Capbreton

Monsieur le Président de l'Association Surfrider Foundation Europe

120, avenue de Verdun - 64200 Biarritz

Monsieur le Président du Comité Régional des Loisirs Tout Terrain du Sud-Ouest

8, avenue Gaston Phoebus - 64000 Pau

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel D'Aquitaine, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Cité Administrative - B.P. 55 - Rue Jules-Feny - 33090 Bordeaux Cedex

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Sud Atlantique

Domaine de Certes-Graveyron - 33980 Audenge

Monsieur le Président du Groupe d'Etude de la Faune Marine Atlantique (GEFMA)

Capitainerie du Port - B.P. 75 - 40130 Capbreton

1.4 – Analyse du foncier

Ce site a fait l'objet d'une extension de son périmètre, proposée dans le cadre de la révision.

La dune domaniale de Soustons a été rattachée, du fait de sa continuité avec le site existant, et de son intérêt écologique.

Points particuliers :

Les propriétés publiques sont dominantes, mais des propriétés privées sont également concernées. Elles sont situées dans le périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS).

Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'une partie boisée, avec la dune domaniale à l'ouest, et la forêt communale à l'est.

**La surface totale SIG
du site L03 est de
310 hectares**

Soit :

**Seignosse : 188 ha
Soustons : 122 ha**

**Extensions : 122 ha
(commune de Soustons)**

Synthèse : (surfaces SIG)

Territoire communal	Conservatoire du littoral		Domanial (Etat-ONF)		DPM		Commune de Seignosse	Propriétés privées	Totaux
	Surfaces actuelles	Extensions	Surfaces actuelles	Extensions	Surfaces actuelles	Extensions			
SEIGNOSSE	72,35	0	44,05	0	4,17	0	16,71	51,19	188,47
SOUSTONS				116,98	0	4,9			121,88
TOTAUX	72,35	0	44,05	116,98	4,17	4,9	16,71	51,19	310,35

S E C O N D E P A R T I E :

R a p p o r t d e
p r é s e n t a t i o n d u
d i a g n o s t i c

2.1 - Données socio-économiques

Une étude socio-économique complémentaire a été réalisée (bien que non prévue initialement), afin de prendre en compte l'évolution socio-économique des zones concernées. Les EPCI ont notamment été sollicités afin de mieux définir les attentes au niveau des territoires. Les établissements suivants ont été contactés :

Structures	Site Internet	Adresse courriel
Communauté de communes Côte Landes nature	cc-cotelandesnature.fr	g.caunegre@cc-cotelandesnature.fr
Commune d'Ondres	ondres.fr	mairie-ondres@wanadoo.fr
Pays ALO	pays-adour-landes-oceanes.com	info@pays-adour-landes-oceanes.com
Communauté de communes de Mimizan / Office intercommunal de tourisme / Communauté de communes grands lacs	Mimizan.com ; mimizan-tourisme.com	contact@mimizan.com contact@visites-bois.com technicien.rivieres@cdc-grands-lacs.fr
Communauté de communes Maremne Adour côte sud (MACS)	cc-macs.org	nicolas.zachelo@cc-macs.org
Commune de Labenne	ville-labenne.fr	mairie@labenne.fr
Communauté de communes du Seignanx	cc-seignanx.fr	urbanisme@cc-seignanx.fr
Pays Landes nature côte d'Argent		pays-cote-argent@orange.fr
Commune de Tarnos	ville-tarnos.fr	mairie@ville-tarnos.fr
Commune de Capbreton	capbreton.fr	accueil-mairie@capbreton.fr

Autres structures contactées :

Structures	Site Internet	Adresse courriel	Contact
Comité départemental du tourisme	tourismelandes.com	julie.lequime@cdt.com	Julie Lequime
Office de tourisme du Seignanx	seignanx-tourisme.com	direction@seignanx-tourisme.com	Jérôme Lay
Ekolondoï	ekolondoï-asso@orange.fr	christine.barroso@wanadoo.fr	Christine Barroso

Synthèse globale de l'étude socio-économique

En premier lieu, les personnes contactées souhaitent toutes avoir les informations sur les réunions, même si elles ne peuvent pas participer physiquement. Elles se disent susceptibles d'apporter des remarques sur les sujets qui les concernent. À noter qu'il est souhaité qu'un délai plus important soit respecté entre l'envoi de l'invitation et la date des réunions (copil en particulier).

Plus généralement la perception de la démarche Natura 2000 pose aujourd'hui un autre problème, lié à la non-acceptation des nouvelles « réglementations », alors que la mise en place du réseau Natura 2000 s'était accompagnée de discours « rassurants » à cet égard. En effet, les griefs portaient initialement sur le risque de ne plus pouvoir mener d'activités dans les sites Natura 2000 ; aujourd'hui, le ressenti porte sur la crainte qu'il serait plus difficile de mettre en œuvre au sein et à proximité des sites Natura 2000, des politiques environnementales cohérentes au niveau des territoires.

La démarche Natura 2000 a permis – c'est incontestable – de développer des actions concertées d'aménagement du territoire (même si elles sont insuffisantes), et apporte une labellisation aux sites, ce qui est important notamment pour le tourisme, mais aussi peut-être pour la prise de conscience des enjeux des sites.

Ceci étant, la communication au sens large reste l'enfant pauvre de la démarche : peu ou pas de remontées sur la vie des sites, les enjeux, notamment, apparaissent comme « confidentiels ». De même, l'information locale, mais aussi plus large (département) est déficitaire. Sur le terrain, la solution des sentiers pédagogiques apparaît comme un volet à développer en priorité.

La question de l'accès aux chartes Natura 2000 doit être élucidée ; car les EPCI et autres structures (qui ne sont pas nécessairement des ayants-droit directs), sont intéressés par la signature des chartes.

Il est important de communiquer également sur certains aspects techniques, comme les espèces invasives, le nettoyage des plages, etc.

Pour les espèces invasives, le Docob prévoit d'engager une démarche de signalement, ce qui a en pratique débuté. Mais il faudra aller plus loin, et envisager notamment la mise en place de réunions d'information destinées en particulier aux services techniques. La réalisation d'un guide sur les espèces invasive a commencé, il reste à valider le document et à l'éditer.

Concernant le nettoyage des plages, l'impact du nettoyage mécanique sur les écosystèmes commence à être mieux connu ; néanmoins, cela n'empêche pas de maintenir le criblage systématique à hauteur des plages surveillées, sans cahier des charges (qui serait susceptible d'en limiter l'impact). Les élus et des responsables du tourisme craignent de perdre du public si les plages ne sont plus nettoyées systématiquement (on notera qu'en Gironde, il n'y a plus de nettoyage mécanique systématique, et que cela n'affecte pas la fréquentation touristique...). Ceci étant, il est important d'envisager une communication forte sur le nettoyage manuel sélectif des plages (contrats Natura 2000), comportant un volet formation (à destination des personnels intervenant sur les plages, mais cela peut aussi concerner les offices de tourisme, les MNS, etc.), et un volet grand public, avec un dépliant et des panneaux installées sur le terrain.

Comme nous avons pu le voir à travers ces rapports, le point le plus important repose sur la communication, qui doit être améliorée à tous les niveaux : que ce soit Natura 2000 en général, ou la vie des sites, la remontée d'informations les concernant, la signalétique explicative, etc. tout cela doit être pris en compte tant au niveau de l'animation, que dans le cadre de contrats.

De plus, la démarche pourrait être appuyée par différentes structures, ce qui justifierait la recherche de financements spécifiques notamment pour l'aspect pédagogique, auprès des Pays ou des communautés de communes.

On notera enfin que sur les sites où les actions prévues au Docob n'ont pas été engagées, les élus souhaitent que la révision des documents d'objectifs soit l'occasion d'apporter une réponse favorable à la mise en œuvre d'actions de conservation.

L'enjeu n° 1 des sites Natura 2000, c'est bien la préservation de l'existant, par l'implantation de dispositifs adaptés, et d'une communication plus large et transparente. Il faut de plus anticiper sur l'évolution de la démographie sur le littoral, qui demandera de prêter de plus en plus d'attention à ces stratégies de protection et d'information, et qui pourra nécessiter de faire évoluer les équipements existants pour tenir compte de cet accroissement de la population et de l'évolution des comportements et des attentes.

2.2 - Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

(Voir également la carte des faciès et habitats naturels)

SITE DE SEIGNOSSE ET SOUSTONS (310 HA)

Milieux	Nom	Association (T) = typique (E) = endémique (RR) très rare	Code Natura 2000	Corine	EUNIS	Surface (ha)	Représentation (%)
Milieux minéraux	Sables des hauts de plages à Talitres	Non concerné	1140-1	14	A2.3	14	4
Landes, pelouses, fourrés	Végétation annuelle des laisses de mer	<i>Cakiletum maritimae</i> (T) <i>Honkenyo peploidis-Euphorbietum peplis</i> (RR)	1210-1	17.2	B2.1		
	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	<i>Euphorbio paraliae - Agropyretum juncei</i> (T) <i>Honckenyetum peploidis</i>	2110-1	16.211	B1.3	14	4
	Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	<i>Sileno thorei-Ammophiletum arenariae</i> (T) <i>Euphorbio paraliae - Ammophiletum arenariae</i> (T) <i>Festuco juncifoliae-Galietum arenariae</i> (E) <i>Galio arenarii-Hieracietum eriophori</i> (E) <i>Euphorbio paraliae-Festucenion arenariae</i>	2120-1	16.2121	B1.3	106	34
	Dunes grises des côtes atlantiques	<i>Artemisio lloydii - Helichrysetum stoechadis</i> <i>Sileno portensis - Helichrysetum staechadis</i> <i>Alyso loiseleuri - Helichrysetum staechadis</i> (RR)	2130-2	16.222	B1.4	26	8
	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	<i>Logfio minimae-Airetum praecocis</i> (T) <i>Vulpio bromoidis-Trifolietum subterranei</i>	2130-5	16.227	B1.4		
	Dunes françaises à bruyère cendrée	Habitat à préciser <i>Festuco vasconensis - Ericetum cinereae</i>	2150	16.244	B1.52	3	1
	Landes sèches européennes (<i>Cisto salvifolii - Ericion cinererae</i>)	<i>Festuco vasconensis - Ericetum cinereae</i> (cf 2150)	4030-4	31.2411	F4.24		
Forêts, fructifères	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	<i>Pino pinastri - Quercetum suberis</i> (T) Sous-assoc. <i>Pino pinastri - Quercetum suberis - Sarothamnetum scoparii</i> (E)	2180-3	16.29	B1.7	146	47
Habitats anthropisés	Infrastructures (accès plages)					1	<1

Les habitats écrits en gras sont prioritaires

* Habitats en mosaïques, difficilement cartographiables avec précision.

NS = non significatif

A signaler la présence possible, en mosaïque au sein d'autres habitats, et de façon très marginale, de :

Dunes à Saule des dunes 2170-1

Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé 2180-4

Zones humides arrière-dunaires du 2190

2.3 – Approche de l'état de conservation des habitats naturels

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface arrondie (ha)	Structure et fonctionnalité	EC (1)
Sables des hauts de plages à Talitres	1140-1	14	Sable de plage dépourvu de végétation, dans la zone de flux de marées	
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-1		Première zone de végétation à base de Caquillier, au niveau du haut de plage	
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	14	Dunes primaires se formant en fonction des apports sédimentaires, avec influence majeure du Chiendent des sables	
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	2120-1	106	Dunes constituées, à échanges sableux plus ou moins importants, et à végétation diversifiée	
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	26	Formations basses thermophiles se développant dans des secteurs d'apports sableux faibles	
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2130-5		Pelouses thermophiles arrière-dunaires, en bordure de la frange, ou dans les zones ouvertes en secteur forestier et pré-forestier	
Dunes françaises à bruyère cendrée	2150	3	Formations basses thermophiles se développant dans des secteurs d'apports sableux faibles	
Landes sèches européennes	4030-4		Micro-habitats : formations basses thermophiles se développant dans des secteurs d'apports sableux faibles	
Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	2180-3	146	Dune boisée de Pin maritime, associé au Chêne-liège	

(1) État de conservation à l'échelle biogéographique (2) Favorable (vert), défavorable inadéquat (jaune), défavorable mauvais (rouge), inconnu (gris), selon BENSETTITI F. et TROUVILLIEZ J., 2009 – Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. Rapport SPN 2009/12, MNHN-DEGB-SPN, Paris, 48 p.

Nous verrons plus loin que sur le littoral, la notion « d'état de conservation » est toute relative. Pour cette raison, nous présentons ici une « approche », et ne chercherons pas, dans l'attente d'évolution des connaissances relatives au sujet, à détailler plus ce volet.

Il convient de rajouter que la présence d'autres habitats est possible, soit en mosaïque au sein d'habitats naturels figurant dans la liste, soit en « micro-habitats » de faibles surfaces.

On peut trouver en particulier les habitats suivants :

Dunes à Saule des dunes 2170-1

Arrières-dunes boisées à Chêne pédonculé 2180-4

Zones humides arrière-dunaires du 2190

Concernant les faciès humides, et du fait la plupart du temps de la gestion sylvicole, ils sont souvent marginalisés, et en mauvais état de conservation. C'est le cas des roselières dunaires, qui pour certaines d'entre elles, ont pu à une époque constituer des mares arrière-dunaires, qui se sont asséchées pour diverses raisons, notamment anthropiques (boisements).

2.4 – Synthèse des tableaux relatifs aux habitats naturels

Pour le site L03, on dénombre un total de 9 habitats d'intérêt communautaire, et parmi eux, trois sont prioritaires

Méthodologie de recueil de données

Nous avons utilisé la base de données des documents d'objectifs, et rajouté les habitats et espèces qui ont pu être déterminés ou précisés durant la phase d'animation des docobs.

Les contributeurs sont variés : ONF, Conservatoire botanique sud-atlantique, Fédération départementale des chasseurs des Landes, membres du copil ou des comités restreints de suivi...

Les habitats naturels constituent les enjeux essentiels des sites dunaires littoraux aquitains ; de leur état de conservation dépend la diversité, et par conséquent la présence ou non d'espèces de la directive.

A cet égard, nous attirons l'attention sur cette notion d'état de conservation, car nous sommes sur des milieux où la dynamique naturelle repose sur la mobilité. Par conséquent, on ne peut absolument pas qualifier l'état de conservation de la partie « mobile » de la dune comme on le fait habituellement : par exemple une érosion marine sera cause de destruction physique d'un milieu, mais ce dernier se reconstituera ailleurs ou/et ultérieurement → son état de conservation au moment de l'érosion ne pourra pas être qualifié de « mauvais », mais plutôt de phase normale d'évolution dans un processus naturel.

A contrario, les plages, qui subissent des facteurs d'érosion non naturels (fréquentation touristique, nettoyage mécanique, circulation illicite...) peuvent se voir affectées d'une gradation négative de leur état de conservation. Les opérations de nettoyage manuel sélectif ont bien montré qu'en soustrayant certaines de ces causes anthropiques, on pouvait reconstituer des milieux qui étaient auparavant en mauvais état de conservation. De mêmes, des milieux humides, ou des micro-habitats, ont pu subir une péjoration de leur état de conservation, du fait des pratiques sylvicoles qui ont pu « assécher » ces milieux, les modifier ou les détruire.

Ces tableaux font ressortir les enjeux déterminés au regard de la directive habitats : ce sont eux qui pourront justifier l'éligibilité à des contrats Natura 2000. Néanmoins, il convient de spécifier que l'enrichissement des connaissances peut amener à découvrir d'autres habitats et espèces communautaires, d'où l'intérêt de poursuivre les efforts dans ce sens. D'autre part, les habitats sont parfois en mosaïques, ce qui signifie qu'au sein d'un habitat cartographié, on peut trouver également d'autres habitats non individualisés dans cette cartographie ; ceci est particulièrement vrai pour les habitats situés près de la lisière, ou au sein d'ouvertures dans la pinède.

Les habitats naturels étant la clé d'entrée, nous avons cherché à effectuer une hiérarchisation par faciès, sachant comme signalé supra, qu'une hiérarchisation par habitat n'est pas valable en toute rigueur.

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
Sables des hauts de plages à Talitres	1140-1	1
Végétation annuelle des laisses de mer	1210-1	
Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	2110-1	
Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i>	2120-1	
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	
Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	2130-5	
Dunes françaises à bruyère cendrée	2150	
Landes sèches européennes	4030-4	
Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	2180-3	2

Certains habitats naturels (HN) mériteraient une clarification quant à leur détermination. Il s'agit en particulier des HN suivants, dont l'un est prioritaire, mais n'est pas décrit dans les cahiers d'habitats :

Nom	Association	Code EUR25	Définition code CORINE
Dunes françaises à bruyère cendrée	<i>Festuco vasconensis</i> – <i>Ericetum cinereae</i>	2150	16.244 Dunes françaises à bruyère cendrée du <i>Festuco vasconensis-Ericetum cinereae</i> Bruyères à <i>Erica cinerea-Festuca vasconensis</i> des dunes sèches du sud-ouest de la France
Landes sèches européennes	<i>Festuco vasconensis</i> – <i>Ericetum cinereae</i>	4030-4	31.2411 Landes aquitaniennes à <i>Erica</i> et <i>Cistus</i> : Landes à <i>Erica cinerea</i> et <i>Cistus salvifolius</i> de la côte aquitaine, avec des irradiations dans les Landes, dans la Montagne Noire et dans le Minervois.

La cartographie telle qu'elle est établie rend compte d'une situation évaluée à un moment donné. Les polygones habitats ne sont pas tracés avec exactitude, du fait de la mobilité des milieux.

Il paraît plus intéressant d'envisager à terme une cartographie de faciès, regroupant des habitats que l'on sait trouver en mosaïque, sans pouvoir les localiser précisément ; par exemple, en arrière-dune, on peut trouver les deux habitats découlant du 2130, mais aussi, en mélange, le 2150, le 4030-4.

Nous avons cherché à faire ressortir cette typologie sur certaines cartes.

Concernant la plage et le haut de plage, la problématique est ici similaire, sauf que la mobilité est encore plus importante : une érosion marine peut affecter les trois habitats concernés, de façon durable ou non. C'est pourquoi l'habitat « sables à Talitres », les « laisses de mer » et la « dune embryonnaire » sont parfois regroupés, sachant qu'il est difficile de réaliser une cartographie individualisant les habitats, en raison du niveau de précision requis qui demanderait à la fois des moyens techniques (photos aériennes réalisées spécifiquement, voire couverture Lidar...) ° et humains, pour les calages nécessaires sur le terrain.

Par conséquent, et dans l'état actuel des connaissances, la cartographie peut être considérée comme indicative, mais ne peut en aucun cas servir de base à des études comparatives (par exemple, l'évolution de l'état de conservation).

Pour donner un ordre d'idée, nous livrons ici notre estimation du temps nécessaire à une cartographie plus précise des habitats naturels (en supposant que l'on puisse disposer de systèmes GPS/SIG autorisant une cartographie *in situ*) : L'acquisition des photographies aériennes ou de la couverture Lidar est à prévoir pour disposer de données récentes. La définition d'un protocole demanderait deux jours. Il convient de prévoir trois jours de terrain par entité, soit 15 jours, et la synthèse demanderait au minimum quatre jours par entité (synthèse, échanges, cartographie), soit 20 jours.

La cartographie des nouvelles dunes de Soustons a été intégrée ; elle ne comporte que des habitats de dune non boisée (et en marge de la frange du 2180), le périmètre s'appuyant sur des propriétés privées situées sur la dune boisée.

2.5 - Espèces végétales d'intérêt patrimonial

Aucune espèce végétale listée dans l'annexe 2 de la directive habitats n'a été observée sur les sites. Néanmoins, les espèces patrimoniales sont présentées ici, du fait de leur intérêt écologique de niveau mondial pour certaines d'entre elles.

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	Statut	Milieux
Armoise de Lloyd	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i>	E	Dune
Aspérule occidentale	<i>Asperula occidentalis</i>	1982	Dune
Astragale de Bayonne	<i>Astragalus biionensis</i>	E - 1982	Dune
Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa</i> subsp. <i>bulbosa</i>	2002	Dune
Criste marine, Fenouil marin	<i>Crithmum maritimum</i>	2002, Landes	Dune
Diotis maritime	<i>Otanthus maritimus</i>	1982	Dune
Épervière laineuse	<i>Hieracium eriophorum</i>	E – 1982 - R	Dune
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i>	E	Dune, forêt
Gaillet des sables	<i>Galium arenarium</i>	E	Dune
Linaire à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i>	E – 1982 - R	Dune
Lotier grêle, Lotier hispide	<i>Lotus angustissimus</i>	2002 (2 subs.)	Forêt
Œillet de France	<i>Dianthus gallicus</i>	E-1982	Dune
Pourpier de mer	<i>Honkenya peploides</i>	2002	Dune
Sérapias à petites fleurs	<i>Serapias parviflora</i>	1982	Forêt
Silène de Thore	<i>Silene thorei</i>	E	Dune
Silène des ports	<i>Silene portensis</i>	2002	Dune, zones sèches ouvertes
Solidage verge d'or à grosses racines	<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>maccrorhyza</i>	E R	Dune

1982 : statut de protection défini dans l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national (annexe 1, sauf indication contraire)

2002 : statut de protection défini par l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine.

R : espèce inscrite dans le Livre rouge de la flore menacée de France.

E : endémique

Espèces potentielles :

La Corbeille d'or a été observée en 1985, dans le cadre de l'étude sur la flore dunaire landaise (Granereau, 1985), à hauteur du VVF de Seignosse. Cette espèce est potentielle sur l'arrière-dune de Soustons.

De même, l'Euphorbe péplis peut être présente occasionnellement, elle est abondante au sud de Capbreton, et a été observée à Moliets, plus au nord.

2.6 – Autres espèces végétales – invasives

La problématique « invasives » sur le site est relativement marginale.

La préoccupation concerne essentiellement le Baccharis, qui peut être susceptible de progresser rapidement. Par ailleurs, il conviendra d'être attentifs à la possible arrivée du Sénéçon du Cap, et, le cas échéant, de l'arracher et mettre en place un suivi.

On notera par ailleurs que de fortes attaques de Cuscute (*Cuscuta gronovii*) ont été observées particulièrement au nord de Seignosse, et qu'il serait intéressant de suivre cette espèce parasite, qui affecte entre autres l'armoïse, le gaillet...

Enfin, il sera nécessaire à Soustons d'envisager un protocole de suivi pour une espèce a priori favorisée par des essais effectués dans les années 1990- 1992, et qui tend à envahir toute la dune de façon inquiétante. Il s'agit de l'Anthémis maritime (*Anthemis maritima* subsp. *maritima*).

2.7 - Hiérarchisation des espèces végétales patrimoniales

Ce tableau constitue un test qu'il pourra être utile de faire évoluer pour aboutir à une normalisation des outils servant à la hiérarchisation.

ESPECE	Outils réglementaires et Liste rouges					Critères de bioévaluation					Intérêt patrimonial de l'espèce					Synthèse		
	Site	Protection nationale	Protection aquitaine	Protection département	Liste rouge catégorielle	Rareté					Tendance évolutive							
						Endémique	National	Région	Département	Site	National	Région	Département	Site	note rareté	note tendance	note globale	Niveau d'enjeu de l'espèce sur le site
Oeillet de France							4	4	3	2	3	3	3	2	13	1	24	1
Epervière laineuse					A		5	4	3	2	2	2	2	1	13	7	21	1
Pourpier de mer							2	3	3	4	1	2	2	3	12	8	20	1
Diotis maritime							4	3	2	2	2	2	1	2	11	7	18	2
Astragale de Bayonne							5	3	3	2	1	1	2	1	12	5	17	2
Lotier grêle,							0	3	3	3	2	2	2	2	9	8	17	2
Aspérule de l'Ouest							3	3	2	2	2	1	1	10	6	16	2	
Linaira à feuilles de Thym					A		4	3	2	2	2	1	1	11	5	16	2	
Solidage à grosses racines					B1		4	4	3	2	0	0	1	1	13	2	15	2
Silène de Thore							4	4	2	2	0	0	1	1	12	2	14	3
Silène des ports							3	2	2	3	0	1	1	2	10	4	14	3
Fétuque de Gascogne							3	2	2	2	0	0	1	1	9	2	11	3
Crépis bulbeux			x				2	2	2	2	0	0	1	1	8	2	10	3
Gaillat des sables							3	3	2	1	0	0	1	1	9	2	11	3
Criste marine							2	2	2	1	0	0	1	1	7	2	9	4
Armoise de Loyd							1	1	1	1	0	0	0	0	4	□	4	5

Critères de bioévaluation	0	1	2	3	4
Rareté		Espèce commune	Espèce peu commune	Espèce rare	Espèce très rare
Tendance évolutive	non connu	Espèce non menacée ou en progression	Espèce en régression ou menacée	Espèce en forte régression	

2.8 – Espèces animales

ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, ANNEXES 2 ET 4 :

Reptiles			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P, 4	Lisière, forêt
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	P, 4	Arrière-dune, lisière, forêt
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	P, 4	Lisière, milieux ouverts
Amphibiens			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P, 4	Zones humides
Mammifères (Insectivores, Chiroptères, Rongeurs)			
Absence d'étude spécifique			
Insectes			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	N° 1088, P, 2, 4	Forêt (peuplements âgés)
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volan	n° 1083, 2,	Forêt (Présence de vieux chênes).

P = protégée ; 2 = annexe 2 de la DHFF ; 4 = annexe 4 de la DHFF

EVALUATION DES ESPECES ANIMALES DE LA DIRECTIVE HABITATS, ANNEXES 2 ET 4 :

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (3)
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	N° 1088, P, 2, 4	inconnue	Arbres âgés et dépérissants (chênes)	A préciser	
<i>Lucanus cervus</i> L, 1758	Lucane Cerf-volant	N° 1083, 2	inconnue	Arbres âgés et dépérissants (chênes)	A préciser	

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

(3) Favorable (vert), défavorable inadéquat (jaune), défavorable mauvais (rouge), inconnu (gris).

Selon **BENSETTITI F. et TROUVILLIEZ J., 2009** – Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. Rapport SPN 2009/12, MNHN-DEGB-SPN, Paris, 48 p

ESPECES PATRIMONIALES (HORS DIRECTIVE HABITATS)

Reptiles			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Lézard ocellé	<i>Lacerta lepida</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts. Non observé à ce jour, mais potentiel
Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	P	Dune, lisière, milieux ouverts
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	Zones humides
Vipère aspic	<i>Vipera aspis subsp. zinnikeri</i>	P	
Amphibiens			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	Zones humides (dune ?)
Mammifères Insectivores, Chiroptères, Rongeurs)			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Arrière dune, forêt
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	P	Forêt
Insectes			
Nom français	Nom latin	Statut	Localisation
<i>Bothrostethus annulipes</i>			Arrière-dune ; espèce rare, et caractéristique des zones littorales franco-ibériques.
<i>Calosoma sycophanta-</i>	Le Calosome		Forêt Espèce devenant plus rare.
<i>Coproporus colchicus</i>			Forêt Espèce rare.
<i>Corticeus linearis</i>			Dune embryonnaire Espèce assez rare.
<i>Eupogonocherus perroudi</i>			Forêt Espèce rare à distribution méditerranéenne.
<i>Eurynebria complanata</i>	Nébrie des sables		Dune espèce rare
<i>Labidura riparia -</i>	Perce oreille des rivages		Plage, avant dune En régression notable
<i>Liodes furva</i>			Dune blanche Espèce rare.
<i>Pelecocera tricincta</i>			Forêt Espèce rare.
<i>Phaleria cadaverina</i>			Plage, avant dune En régression notable. Espèce de l'est de la France et de l'Europe centrale, connue seulement de quelques stations landaises et ibériques.
<i>Phytobaenus amabilis</i>			Forêt Espèce très rare.
<i>Stilbus testaceus</i>			Arrière-dune Espèce rare.
<i>Thorectes sericeus -</i>	Géotrupe soyeuse		Dune Espèce rare

Sources : Données issues du docob initial ; ég. Soc. Linn. de Bordeaux, 2000. « Données entomologiques sur les plages et les dunes de Seignosse et de Tarnos ». Rapport Life 1995.

LES OISEAUX

Ils ne sont pas pris en compte pour déterminer l'éligibilité aux contrats. Néanmoins, leur intérêt patrimonial est bien réel, et l'on peut contribuer à leur conservation en améliorant la qualité de certains habitats naturels.

OISEAUX						
Nom commun	Nom scientifique	Statut sur le site	Directive Oiseaux (Annexe 1)	Protection	Liste rouge	Localisation
Alouette calandrelle	<i>Calandrella branchydactyla</i>	Migrateur rare	✓	✓		dune
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Nicheur possible			✓	dune
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur, migrateur hivernant	✓	✓		Frange - forêt
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	migrateur	✓	✓		dune
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	migrateur	✓	✓		Dune
Circaète Jean-le Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Forêt
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Nicheur		✓	✓	Dune
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Forêt
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Nicheur, migrateur		✓		forêt
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>					frange
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Frange, forêt
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Nicheur, migrateur		✓	✓	Frange, forêt
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur, migrateur	✓	✓		forêt
Pic noir *	<i>Dryocopus martius</i>	Nicheur	✓	✓	✓	Forêt
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur localisé, migrateur	✓	✓	✓	Dune
Tarier pâtre	<i>Saxicola torcata</i>	Nicheur		✓	✓	frange, forêt
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Nicheur		✓	✓	Vieux boisements
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	migrateur			✓	dune

Données extraites De la base de données « docob », compléments et précisions de Marc Fournier (ONF).
* Observation faite en février 2014 (Gauberville, Granereau).

Directive Oiseaux : Directive du Conseil CEE n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Protection : Arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Liste rouge : Oiseaux menacés et à surveiller en France

SYNTHESE DES TABLEAUX

Sur le site, ce sont **9 habitats** d'intérêt communautaire qui ont été recensés, et parmi eux, **trois** sont prioritaires.

Pour les espèces végétales, aucune ressortant de l'annexe 2 n'est observée, mais l'on retiendra **17 espèces patrimoniales**, parmi lesquelles **7** présentent un enjeu majeur.

Concernant les **espèces animales**, **7** apparaissent dans les annexes 2 et 4 de la DHFF, alors qu'un grand nombre d'autres espèces présentent de forts enjeux patrimoniaux.

Méthodologie de recueil des données

Nous avons transposé les données de l'ancien, docob, actualisées en fonction des éléments nouveaux issus de l'animation.

Une base de données sur tableur Excel a été constituée pour les végétaux dans le cadre des suivis écologiques. Cette base se trouve sur le site Internet.

Par ailleurs, l'ONF a élaboré avec ses réseaux naturalistes une « base de données naturalistes » (BDN), qui devrait permettre à terme d'exploiter des données faune et flore.

Concernant la flore, l'endémisme est remarquable, et l'on dénombre par ailleurs des espèces présentant de forts enjeux, de niveau européen - voire mondial - même si elles n'apparaissent pas dans la directive. Parmi elles, on trouve des espèces potentiellement présentes, mais à très forts enjeux, comme la Corbeille d'or des sables, dont les principales populations [mondiales] se trouvent dans le sud landais. De même, l'Euphorbe péplis, est susceptible d'être présente, même si son noyau de population principale se trouve au sud de Capbreton. Enfin, les espèces invasives sont représentées de façon moins préoccupante que dans d'autres sites, avec uniquement des espèces terrestres que l'on peut encore parvenir à contrôler, à condition de maintenir une vigilance permanente. On restera néanmoins attentif à la progression depuis Soustons, d'Anthémis maritime. En effet, cette espèce d'origine méditerranéenne a été favorisée lors d'essais par hydroseeding, et se développe aujourd'hui sur des surfaces importantes. Elle est considérée comme potentiellement invasive sur les côtes atlantiques.

La faune présente également une variété patrimoniale, avec un certain nombre d'espèces citées aux annexes 2 et 4 de la directive habitats. Les Lucanes et Capricornes sont plutôt présents à Seignosse, en dune boisée. Les Chiroptères (Chauves-souris) sont présents, mais aucune étude n'a encore été menée sur ce site.

Cette diversité a été abordée à travers de nombreuses études et suivis réalisés dans le cadre de l'animation (pas nécessairement *in situ*), et, comme nous le verrons plus loin, l'un des enjeux de ce docob révisé sera de proposer l'amélioration des connaissances et de la diffusion des données.

Compte tenu de l'absence d'étude spécifique, peu d'espèces de l'Annexe 2 sont observées. Le potentiel des habitats naturels présents laisse à penser qu'il existe une grande diversité, notamment chez les Chiroptères.

TROISIEME PARTIE :

Objectifs de développement durable

3.1 - Analyse des objectifs

Pour une lecture plus aisée des objectifs, nous proposons de les codifier sans toutefois chercher à les hiérarchiser, chaque objectif de développement durable ayant une importance relative équivalente.

Nous avons réorganisé avec une meilleure pertinence les objectifs portés dans le docob précédent, en privilégiant l'aspect pratique et en limitant le nombre d'objectifs opérationnels pour se concentrer sur ceux qui s'avèrent indispensables à la conservation du site.

Code	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
A	<i>Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</i>	<p>A1 - Assurer la conservation des laisses de mer et mettre en place les mesures de conservation pour les espèces d'habitats de haut de plage</p> <p>A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires (dunes grises, dunes brunes, pelouses annuelles...)</p> <p>A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles</p> <p>A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés</p> <p>A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée</p>
B	<i>Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</i>	<p>B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles)</p> <p>B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée, en favorisant les feuillus et les peuplements âgés</p> <p>B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères</p> <p>B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives</p>
C	<i>Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</i>	<p>C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées, mettre en œuvre les mesures de protection</p> <p>C2 - Engager les opérations en concertation avec les politiques publiques</p> <p>C3 - Rechercher les possibilités de participation au niveau des politiques publiques</p>
D	<i>Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.</i>	<p>D1 - Développer la collaboration avec les compétences locales</p> <p>D2 - Assurer les suivis en recherchant des méthodologies fiables, peu dispendieuses, et pérennes</p>
E	<i>Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.</i>	<p>E1 - Définir le plan d'actions pour le site</p> <p>E2 - Assurer les suivis écologiques et des actions</p>

3.2 - Synthèse découlant de la définition des objectifs

Nous présentons ici une approche visant à préciser la portée des objectifs





A	<i>Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</i>	<p>Concerne la conservation de l'habitat « laisses de mer », avec des objectifs de conservation des espèces qui lui sont liées.</p> <p>De même, on s'attachera à privilégier la conservation des habitats naturels prioritaires, notamment en les protégeant mieux de la pression anthropique.</p> <p>Les habitats humides, actuellement plutôt marginaux, feront l'objet d'actions engagées en visant à former des corridors écologiques entre les entités correspondantes existantes.</p> <p>Enfin, les habitats boisés seront pris en compte, afin d'améliorer leurs fonctionnalités.</p>
----------	--	--


B	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	<p>Dans la logique d'amélioration des conditions d'accueil d'espèces, on veillera à améliorer ou créer des habitats favorables, toujours en visant une démarche globale (« corridor écologique »).</p> <p>Une action particulière sera menée pour favoriser le vieillissement des peuplements et la conservation d'arbres surannés, tout en favorisant la conservation systématique des feuillus.</p> <p>On mettra également la priorité sur les Chiroptères, du fait du potentiel important des habitats, ainsi que de leurs possibilités d'amélioration..</p> <p>Les espèces invasives, qui constituent une contrainte forte pour la conservation de certains habitats, feront l'objet de mesures spécifiques, visant à contrôler les populations présentes, qui sont toutefois moins préoccupantes qu'ailleurs.</p>
C	Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	<p>Afin de maîtriser l'évolution de la fréquentation humaine, des dispositifs de mise en défens et signalétique seront à envisager en complément ou en substitution de ceux existants.</p> <p>Ils seront engagés dans le cadre de concertation avec les politiques territoriales, afin d'optimiser leur cohérence et leurs effets.</p> <p>On recherchera par ailleurs un appui des politiques publiques, pour que ces actions soient inscrites dans les programmes d'actions territoriaux.</p>
D	Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.	<p>Pour améliorer la connaissance, on s'appuiera sur les compétences existant localement (associations, particuliers...) et sur les structures impliquées dans la démarche territoriale.</p> <p>Les suivis seront réalisés en veillant à mettre en œuvre des méthodes simples et limitant le temps passé pour la collecte de données.</p>
E	Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.	<p>Concerne l'animation du site, avec la mise en œuvre du plan d'actions, celle des suivis écologiques et des travaux, ainsi que l'organisation des réunions, la communication, les bilans, etc.</p>


3.3 - Argumentaire sur la pertinence des objectifs


Nous reprenons ici les éléments du tableau 3.1, afin d'analyser les enjeux de chaque objectif opérationnel. Nous n'avons pas cherché à les étudier sur la base de multicritères, mais plutôt en faisant ressortir leur intérêt au regard des contraintes constatées, et du contexte socio-économique.


Nous ne plaçons ici que les objectifs présentant un enjeu prioritaire, en termes de conservation des habitats naturels, et des espèces.


-  **A1 - Assurer la conservation des laisses de mer** : la fréquentation des plages induit des actions nécessaires à l'accueil du public mais par ailleurs néfastes à la conservation des milieux et espèces. Le nettoyage manuel sélectif constitue le seul outil répondant tout à la fois à la conservation des milieux et espèces, et à la demande sociale.
-  **A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires** : les éléments naturels (érosion marine, dynamique éolienne...) conduisent à une évolution relativement rapide des milieux. Le maintien de la mosaïque d'habitats composant le milieu littoral reste un enjeu majeur.
-  **A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles** : la régression des habitats hygrophiles, la plupart du temps due à l'action anthropique, est une préoccupation majeure, ces habitats étant actuellement très minoritaires dans la mosaïque littorale.
-  **A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés** : le cas échéant, la reconstitution de milieux dunaires peut permettre de retrouver la mosaïque d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.


 **A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de la dune boisée** : la pinède à Chêne-liège constitue un « habitat rare » ; mais ses fonctionnalités sont souvent amoindries du fait d'une sylviculture « semi-extensive ». Toutes les mesures visant à atteindre cet objectif d'amélioration de la diversité sont profitables à l'amélioration de l'état de conservation de cet habitat.


 **B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables** : les espèces végétales et animales sont très réactives à l'amélioration ou la création de milieux favorables, comme les mares, les zones humides, les milieux ouverts en dune boisée, etc. La plupart de ces « milieux rares » actuellement peuvent contribuer très sensiblement à la diversité des espèces.


 **B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée**, En favorisant les feuillus et les peuplements âgés, on améliore grandement la diversité végétale et animale, y compris celle des espèces de l'annexe 2 de la directive.

 **B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères** : les Chiroptères sont à la fois très sensibles à la dégradation de leurs conditions d'accueil, et de bons indicateurs de la diversité des habitats. Il est possible de recréer (le cas échéant) des conditions favorables, et d'agir par ailleurs sur certaines pratiques (notamment sylvicoles).

 **B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives** : Dans la mesure où le contrôle est possible, la limitation des invasives conduit dans tous les cas à une amélioration de la diversité. Les actions peuvent être indispensables pour éviter la perte d'espèces locales, voire d'habitats.

 **C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées** : L'accroissement de la population conduit sur le littoral à une pression anthropique de plus en plus forte, induisant des dégradations sur les habitats naturels. Les techniques de limitation de ces dégradations sont connues et efficaces, mais elles sont indispensables à la conservation des habitats dunaires.

 **C2 - Engager les opérations en concertation** : les opérations de contrôle de la pression anthropique sont à envisager dans le cadre d'une large concertation avec les politiques publiques (communes, EPCI notamment) pour améliorer leur efficacité, et, le cas échéant, pour envisager leur financement.

 **C3 - Rechercher les possibilités de participation** : dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'accueil du public et la conservation des habitats naturels et des espèces doivent logiquement s'intégrer dans les logiques financières dévolues à l'amélioration des équipements. La communication et la pédagogie accompagnant les dispositifs sont également à prendre en compte.

QUATRIEME PARTIE :

Propositions de
mesures de gestion

4.1 - Programme d'actions spécifiques

Ce tableau ne prend en compte que les objectifs A, B et C, les deux derniers (D et E) ressortant de l'animation

Tableau synoptique des actions pour Seignosse (et Soustons)

Objectifs de développement durable		Mesures contractuelles	Objectif	Action	Effets attendus	Effets autres
A	Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales	A32332 Restauration des lisses de mer	Protection des lisses de mer	Nettoyage manuel sélectif	Reconstitution de l'habitat « lisses de mer »	Conservation Euphorbia péplis Conservation flore et faune patrimoniale (Nébrie, Pourpier de mer...)
A		A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	Protection des habitats dunaires	Création d'exclos	Conservation d'habitats dont « dunes grises » (prioritaire) Possibilité de retour du Gravelot à collier interrompu	Protection flore (Corbeille d'or...), faune (Lézard ocellé...)
B	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire	F22702 Création ou rétablissement de mares forestières	Réhabilitation d'habitats	Création de mares	Possibilité d'accueil de Cistude, Pélobate cultripède... Apparition habitat « humide »	Diversification flore/faune
B		F22701 Création ou rétablissement de clairières ou landes (NB pour les pare-feu, on peut aussi s'appuyer sur F22713 Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats)	Réhabilitation d'habitats	Maintien de milieux ouverts : - coupe et fauche de lisière - ouverture et maintien de clairières - pare-feu végétalisés	Apparition d'habitats (pelouses annuelles, dune grise, lande sèche...) Espèces ciblées : Engoulement d'Europe, Cricaète Jean-le blanc	Apparition d'espèces patrimoniales (Romulée à bulbe, orchidacées...) Terrain de chasse (Chiroptères...)
B		FF22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (action éligible à un financement sur barème régional).	biodiversité	- mise en place d'îlots de sénescence - maintien d'arbres isolés	Fréquentation à terme par des espèces à enjeux (notamment chiroptères, cavicoles, Lucane, Capricorne...)	Venue d'espèces patrimoniales diverses (pics, torcols, insectes...)
B		A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (dune) F22711 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (forêt)	Réhabilitation d'habitats	Contrôle d'espèces invasives (cibles : Baccharis, Sénéçon du Cap, Herbe de la Pampa...)	Conservation des habitats (dune blanche, dune grise, 2180...)	Retour de diversité, protection des espèces d'intérêt communautaire
C	Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces	A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires ; A32326P Aménagements visant à informer les usagers	Protection des habitats dunaires	Mise en défens, signalétique	Conservation des habitats dunaires	Conservation des espèces patrimoniales Objectif pédagogique
C		F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Protection des habitats en dune boisée	Mise en défens, signalétique en milieu boisé	Conservation des habitats dune boisée	Conservation des espèces patrimoniales Objectif pédagogique
C		Voir A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Réhabilitation d'habitats	Nettoyage manuel sélectif de la dune	Conservation d'habitats	Limitation de la pollution Aspect paysager

4.2 – Tableau de synthèse des fiches-actions

Avec l'expérience des documents d'objectifs précédents, nous avons pu constater que le niveau de précision demandé pour les fiches-actions, la localisation des travaux et les montages financiers, étaient dans tous les cas, ou presque, bien loin de la réalité au moment de la mise en œuvre des contrats.

Par ailleurs, dans l'état actuel des financements publics, et sans perspective rapide, il nous semble difficile de réaliser des documents dispendieux en temps, et qui seront par conséquent inadaptés au moment où, le cas échéant, ils seront mis en œuvre.

Par conséquent, nous proposons de plutôt s'appuyer sur le principe d'une préparation des cahiers des charges au moment du montage des contrats.

Cette façon de faire permettra de mieux affiner les cahiers des charges, sur la base de projets étudiés sur le terrain, et non « virtuels », car sur le milieu littoral, l'évolution peut se faire rapidement, et par conséquent rendre caducs des projets préparés trop à l'avance.

Nous présentons dans les tableaux suivants une synthèse par entité des actions contractualisables envisagées, les fiches-actions sont placées en cinquième partie.

Tableau des fiches-actions pour SEIGNOSSE ET SOUSTONS

Objectifs de développement durable		Fiche-action	Mesures contractuelles	Action
A	<i>Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</i>	GH01 - Protection des habitats et espèces de la plage et du haut de plage	A32332 Restauration des laisses de mer	Nettoyage manuel sélectif
A		GH02 - Actions de mise en défens	Dune boisée - F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (arrêté régional) Dune non boisée : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	Création d'exclos
B	<i>Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</i>	GH05- Création de mares	Dune boisée : F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières Dune non boisée : A32309P : Création ou rétablissement de mares A32309R – Entretien de mares	Création de mares
B		GH04 - Ouverture de milieux	F22701 Création ou rétablissement de clairières ou landes	Maintien de milieux ouverts : - coupe et fauche de lisière - ouverture et maintien de clairières - pare-feu végétalisés
B		GE01 - Développement d'ilots de sénescence	FF22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	- mise en place d'ilots de sénescence - maintien d'arbres isolés
B		GE06 - Contrôle des espèces végétales invasives	Dune boisée : F22711 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Dune non boisée : A32320 P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (dune)	Contrôle d'espèces invasives (cibles : Baccharis, Sénéçon du Cap, Herbe de la Pampa...)
C	<i>Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</i>	GH02 – Actions de mise en défens	Dune non boisée : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	Mise en défens de la dune vis-à-vis du public
		GH08 - Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	A32329 Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.	Réhabilitation de dunes
C		GH03 - Information des usagers en vue de réduire leur impact	Dune boisée : F22714 Investissements visant à informer les usagers de la forêt Dune non boisée : A32326P Aménagements visant à informer les usagers	Panneaux pédagogiques et informatifs, signalétique

4.3 – Actions découlant de l'animation

Nous définirons ici les orientations essentielles proposées pour l'animation.

4.3.1 - Animation du site

L'animation est intégrée aux objectifs de développement durables D et E :

D	<i>Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.</i>	<i>Pour améliorer la connaissance, on s'appuiera sur les compétences existant localement (associations, particuliers...) et sur les structures impliquées dans la démarche territoriale. Les suivis seront réalisés en veillant à mettre en œuvre des méthodes simples et limitant le temps passé pour la collecte de données.</i>
E	<i>Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.</i>	<i>Concerne l'animation du site, avec la mise en œuvre du plan d'actions, celle des suivis écologiques et des travaux, ainsi que l'organisation des réunions, la communication, les bilans, etc.</i>

L'animation à proprement parler est ici décrite pour les trois sites (L02, L03, L04), pour des raisons d'économie d'échelle. On attirera toutefois l'attention sur le fait que la mission fondamentale d'information et de communication a été très largement sous-évaluée dans les précédents docobs, en tout cas les financements alloués n'ont pas été suffisants pour permettre une communication de qualité.

Il sera donc utile de réfléchir à cet aspect au moment de la préparation des devis d'animation, sachant par ailleurs que l'absence de financements pour les contrats obligera à reporter la part de temps consacrée à leur suivi sur de l'animation à proprement parler. Mais il sera par ailleurs nécessaire de développer les contacts avec les EPCI et collectivités territoriales afin de trouver des possibilités de financement « hors contrats ».

Par ailleurs, il conviendra d'établir un contact plus formel, et intégrer au comité de pilotage le maire, ainsi que le président de l'office de tourisme de Soustons.

Voici une estimation des temps annualisée :

Volet	Tâches	Contenu	Estimation temps/an	
			Chargé mission	Autre
Préparation de la mise en œuvre des Docobs	Identification des propriétaires	La plupart sont déjà connus ou identifiés. Un effort particulier est à envisager à Capbreton.	3	1
	Communication et information	Constitue un volet spécifique, voir plus loin.	15	10
	Evaluation financière	Cette évaluation consiste essentiellement à préparer les dossiers contrats.	2	1
Mise en œuvre des mesures contractuelles	Contacts, diagnostic des parcelles	Permet l'adaptation du cahier des charges pour qu'il soit cohérent avec les objectifs envisagés. Cela repose sur une évaluation de terrain permettant d'optimiser l'efficacité des travaux.	3	2
	Assistance (montage du contrat, suivi)	Concerne la préparation des cahiers des charges définitifs, des contrats à proprement parler, et des suivis destinés à vérifier la cohérence entre les cahiers des charges et l'exécution des travaux.	5	2
	Assistance technique	L'assistance peut concerner les prescriptions techniques, et la mise au point de techniques innovantes.	2	2

Volet	Tâches	Contenu	Estimation temps/an	
			Char gé mission	Autre
Mise en œuvre des mesures hors contrats	Ingénierie financière	Volet important qui visera à rechercher des plans de financement pour la mise en œuvre de travaux cohérents avec les objectifs du docob. Comprend les éventuelles consultations ou appels d'offres à préparer.	3	3
	Conduite et suivi des opérations	Réalisation des cahiers des charges, et suivi des travaux en veillant à leur conformité avec les objectifs du docob.	5	2
Coordination, synthèse, bilans	Bilans annuels et synthèses	Préparation du bilan annuel qui comprend également les prévisions pour l'année suivante. Les synthèses concerneront notamment les bilans financiers.	4	2
	Préparation et animation de réunions	Il est envisagé d'organiser au moins deux réunions techniques par an (CRES), sans compter des réunions spécifiques répondant à une demande locale. Par ailleurs, le chargé de mission assurera la présentation des actions, des bilans, et des validations lors des comités de pilotage organisés par les services instructeurs.	8	3
	Coordination des avis techniques	Sur les sujets scientifiques, techniques ou administratifs, des consultations (et réunions) pourront être réalisées lorsqu'une problématique apparaît à leur égard.	4	2
			54	30

On précisera ici les principales missions liées à l'animation :

Rôle du chargé de mission « animation » :

- ✚ Démarchages en vue de la signature de la charte
- ✚ soutien aux propriétaires en matière de contractualisation (contacts avec le propriétaire, diagnostic des parcelles, proposition de contrat, aide au montage du dossier, aide à la mise en œuvre technique des actions),
- ✚ pour les actions hors contrat, soutien en matière de cahiers des charges, et suivi d'opérations,
- ✚ une fois par an (ou à la demande des services de l'Etat si nécessaire), bilans et évaluations des actions et contrats,
- ✚ Préparation et animation des groupes de travail,
- ✚ Soutien aux services de l'Etat pour l'animation des Comités de pilotage,
- ✚ Coordination des suivis et avis techniques et scientifiques dans le cadre des contrats et actions,
- ✚ Animation technique et scientifique sur les sites.
- ✚ Communication et information en lien avec les services de l'Etat et les politiques locales.

Rôle des opérateurs de terrain :

- ✚ Appui ponctuel au chargé de mission sur la phase de soutien aux propriétaires (contacts sur le terrain, diagnostic des parcelles, cahiers des charges)
- ✚ Conduite d'opérations prévues aux contrats, ou hors contrats, et bilan.
- ✚ Suivis d'actions techniques et scientifiques en lien avec le chargé de mission.
- ✚ Suivi de la « vie du site » dans le contexte écologique, social et économique (comprend la tenue d'un sommier dans lequel sont consignés les éléments écologiques (dégâts naturels, espèces remarquables...), économiques (travaux, coupes,...) et sociaux (vandalisme, propreté, activités et usages...)).

4.3.2 – Suivis écologiques et des travaux

Ceci concerne les suivis rendus nécessaires par l'exécution des missions d'évaluation des habitats, des espèces et de l'impact des travaux.

Suivis écologiques on poursuivra les actions engagées, notamment pour :	Estimation temps (j/an)
- l'habitat « laisses de mer » et l'Euphorbe péplis (recherche)	1
- les habitats « dunes grises » et la Corbeille d'or des sables, le Léopard ocellé (recherche)	1
- tout habitat d'intérêt communautaire, pour les espèces patrimoniales.	4
Les actions suivantes pourront être étudiées :	
- étude de la problématique de la Cuscute et d'Anthémis maritime	3
- mise en place d'une réflexion pour élaborer une méthode d'évaluation de l'état de conservation de la dune non boisée, ainsi que pour la dune boisée.	5
	14

Pour les suivis des travaux, une grille est proposée (voir annexe technique n° 3) afin de recueillir le maximum d'éléments sur la cohérence de l'action et ses effets. Ce travail a été fait dans le cadre de l'animation, on veillera à l'améliorer le cas échéant, et à rendre systématique cette façon de traiter les comptes rendus. L'estimation temps porte globalement sur **6 jours/an**.

Concernant les espèces invasives, on poursuivra la réalisation du guide, qui pourra être mis en référence dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire (PLU, SCOT, etc.). Les collectivités concernées pourront également solliciter l'animateur, selon des modalités à préciser, en vue de proposer des sessions d'information destinées aux services techniques et acteurs du territoire.

4.3.3 – Communication et information

L'étude socio-économique a montré l'insuffisance du volet communication au cours de la période d'animation précédente.

Afin d'optimiser la démarche, on veillera à s'associer le plus possible aux structures locales (offices de tourisme locaux ou communautaires, EPCI, associations locales, etc.).

Les points suivants sont à prendre en compte :

- La charte Natura 2000 : (voir annexe technique n° 2) elle a été reprise de l'ancien docob, et l'on pourra si nécessaire la faire évoluer. Elle a été mise à jour en fonction des modifications mineures issues de la révision du docob (essentiellement présentation des objectifs). Sa signature constituera une priorité, avec un démarchage à mettre en place auprès des EPCI et des ayants-droit.

- la vie des sites : en s'appuyant notamment sur le site Internet, on veillera à y insérer aussi souvent que possible, les informations concernant la vie du site. Une page spécifique sera ouverte, et une trame sera proposée pour que les informations puissent arriver de façon coordonnée et régulière au chargé de mission. L'idée d'une lettre électronique sera à étudier car elle pourra également être utile à d'autres actions (information auprès des structures locales par exemple).

- l'information sur le terrain : Si des éléments de signalétique sont financés dans le cadre de contrats Natura 2000, il conviendra de veiller à leur conservation, à leur amélioration, et à la

réalisation de plans signalétiques destinés à connaître la localisation des panneaux selon les types. Les panneaux matérialisant l'entrée dans un site Natura 2000 constituent une priorité.

- L'information auprès du public local : Elle pourra passer par l'organisation de réunions d'information, avec l'appui des offices de tourisme. Le public local étant visé prioritairement, on cherchera à réaliser ces actions hors saison touristique.

- L'information auprès de structures publiques locales : Outre les possibles contacts menés dans le cadre de l'animation, on recherchera à inscrire ce type de communication dans un cadre prévu au niveau des EPCI ou autres collectivités. Deux outils sont à privilégier : le site Internet (avec la mise en place de liens) et les bulletins locaux.

En outre, on rappellera que compte-tenu de l'augmentation prévisible de la population sur le littoral, il sera nécessaire à l'avenir d'augmenter les efforts en matière de communication, et de supports pédagogiques. Ce point doit être étudié en concertation avec les politiques locales intervenant dans la gestion des territoires.

Si l'on ne parvient pas à obtenir des contrats Natura 2000 pour diverses raisons (budgétaires notamment), on veillera à augmenter le temps à consacrer aux actions de communication, que l'on peut évaluer dans le meilleur des cas à une **trentaine de jours** par an, globalisés sur les trois documents d'objectifs.

4.3.4 – Fiches- projets

Nous proposons ici de décrire les projets qui pourraient être initiés dans un cadre plus large que la contractualisation. Il s'agit concrètement d'actions-phares pour la mise en œuvre du docob, qui apportent plus de précisions sur les actions à mener, soit dans le cadre prospectif (recherche de financements, cohérence avec les politiques locales...) soit dans un cadre plus technique (étude de techniques, préparation d'APS, etc.).

Accompagnement de l'aménagement « Plan-Plages » : Le Plan-Plage des Casernes a été mis en œuvre durant l'hiver 2014 -2015, avec un objectif fort pour le guidage des piétons et cyclistes depuis le parking. Il sera utile de vérifier la cohérence des actions, afin que les problèmes constatés au nord (fréquentation en lisière) ou au sud (fréquentation motorisée), soient gérés au mieux. Les aménagements envisagés sont pris en compte dans le docob, en ce sens qu'ils obéissent aux objectifs d'accueil du public en milieux sensibles, à savoir le guidage de ce public afin de limiter son impact sur les milieux.

Opération de limitation de la pollution de macro-déchets sur la dune : Cette opération n'entre pas dans le cadre des financements définis par la circulaire du 27 avril 2012 (à étudier toutefois : les actions innovantes peuvent être éligibles). Il est néanmoins nécessaire de la prévoir, des opérations ont par ailleurs été menées ponctuellement, financées dans le cadre des missions d'intérêt général pour le maintien des dunes, ou bien par des collectivités (Tarnos).

L'accumulation de macro-déchets provenant de l'océan, des usagers plagistes ou de ceux qui fréquentent l'arrière-dune, se produit au niveau ou dans la lisière, ce qui conduit à altérer sensiblement la qualité du paysage et la salubrité. Le nettoyage des plages, qu'il soit manuel ou mécanique, ne permet pas d'intercepter la totalité des déchets, ce qui conduit à leur arrivage, sous l'influence du vent, sur l'arrière-dune. La pollution chimique occasionnée est ici plus importante que sur la plage, puisque les macro-déchets ne sont pas ramassés, et se décomposent sur place, libérant ainsi des composants dont certains ont certainement un impact sur le sol et la faune.

Quoi qu'il en soit, la présence de déchets anthropiques dans les milieux naturels constitue une contrainte ayant un effet implicite sur la conservation des habitats. Il est donc proposé de mettre en place des actions sur les sites Natura 2000, en s'appuyant sur des co-financements Etat (via

miG dunes)/collectivités. S'il s'agit d'une action hors contrats, elle devra néanmoins faire l'objet de suivis, qui seront intégrés à ceux menés dans le cadre de l'animation.

Lette « du Vivier » : On cherchera à envisager à terme, avec la commune propriétaire, l'intégration de cette zone au site Natura 2000. Il s'agit d'une petite lette anciennement anthropisée, en cours de renaturation. Son intérêt constitue un enjeu fort, car les lettres et milieux ouverts de ce type sont rares à l'échelle du site. Des suivis pourront y être effectués (indépendamment du rattachement à Natura 2000, et en accord avec le propriétaire).

Secteur de non-intervention : Il a été convenu que la dune située entre le Penon-nord et le sud de l'accès à la plage des Casernes ne ferait l'objet d'aucune intervention (couvertures de branches, filets brise-vent, plantations...). Toutefois, et pour des raisons notamment de conservation et de réhabilitation d'habitats (dunes grises, pelouses...), la réalisation de coupes de lisière, associées à des exclos, et éventuellement à des mares, pourront être envisagés.

Ces quatre volets peuvent être pris pour leur partie « étude » dans le cadre de l'animation.

4.3.5 – Préconisations pour la dune boisée

Compte-tenu de l'existence de directives, d'aménagements forestiers, ou de plans de gestion sylvicole, il est proposé de s'y référer, en cherchant toutefois à aller plus loin dans l'adaptation de la sylviculture « naturelle ».

Deux points essentiels peuvent être rappelés ici :

- ✚ la dynamique végétale locale doit commander l'orientation de la sylviculture : ainsi une régénération naturelle pourra se traduire par une présence moins importante du Pin maritime au profit du Chêne-liège, du Chêne pédonculé...
- ✚ toute forme de plantation/semis d'espèces exogènes est à exclure, ce qui est également valable pour des provenances d'espèces non locales (dans ce cas, on pourra néanmoins effectuer des récoltes de glands/graines in situ).

La dune boisée présente des peuplements souvent trop réguliers, équiennes, non mélangés, et peu clairiérés... Les sites Natura 2000 peuvent constituer l'opportunité de développer une forme de sylviculture plus extensive, qui respecte le vieillissement des arbres, le mélange, l'irrégularité... Pour ce qui concerne la mécanisation, il sera bon d'expertiser l'usage du rouleau landais, qui contribue à la dissémination de parasites notamment cryptogamiques, mais aussi à la déstructuration des humus ; de plus, cet outil ne permet pas la mise en place ou la conservation de pelouses basses.

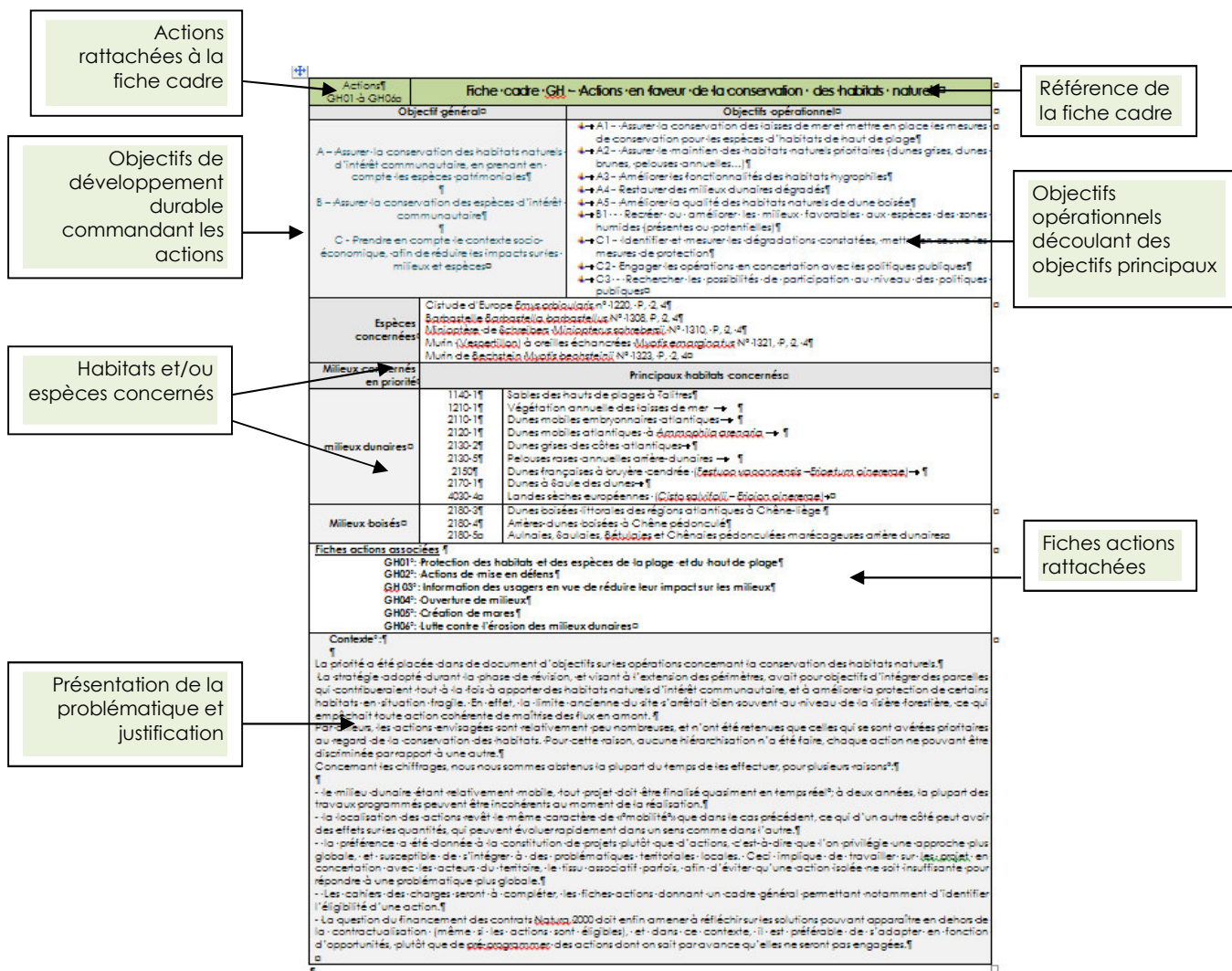
On pourra s'appuyer sur le Plan de Gestion des forêts du Conservatoire du Littoral, qui constitue une référence pour la gestion « extensive » de la dune boisée.

Ces réflexions entrent dans le cadre technique de la concertation, et il sera bon de les mener au sein de comités restreints de suivi, en concertation avec les propriétaires.

CINQUIEME PARTIE :

Cahiers des charges
applicables aux
contrats

Les « fiches-cadres » regroupent des types d'actions, Nous ferons apparaître ici les fiches-cadres pour les actions relatives à la gestion des habitats naturels (GH), suivies de celles concernant la gestion des espèces (GE)



Fiches actions : elles présentent les différentes actions proposées, en référence à l'annexe IV de la circulaire du 21 novembre 2007. Notamment, apparaît un cahier des charges, la mention des engagements, l'aspect financier, et les types de modalités de financement, en référence à la circulaire évoquée ci-dessus, ou à d'autres clés.

Nature des financements :
AC : action contractualisable

Fiche cadre correspondante

Référence de l'action

Libellé de l'action

Priorité : La priorité est définie en fonction du statut global (européen, national, régional, local) de l'espèce/habitat pour laquelle ou lesquels l'action devrait apporter des effets positifs. Par ailleurs, elle tient compte de la cohérence (technique, financière...) de sa mise en œuvre ainsi que de l'efficacité attendue de l'action.
Hiérarchisation des priorités :
3 fleurs : haute
2 fleurs : moyenne
1 fleur : basse

Numéro d'ordre de la fiche

Type d'action

Conditions d'éligibilité

Modalités de contrôle

Référence de la mesure financière

Plan de financement prévisionnel (le cas échéant)

Localisation générale

Problématique, objectifs recherchés, effets attendus de l'action


Cahier des charges, avec modalités de l'action, et engagements


Éligibilité


Mode de calcul du coût (le cas échéant)


fiche cadre	AC	GH06a	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires	☀️☀️☀️															
Nom	Type	Localisation	Dune non boisée																
<p>Le financement des travaux sur les dunes domaniales peut être assuré en partie dans le cadre des subventions accordées par l'Etat pour le maintien en état du cordon dunaire. Toutefois, dans le cadre de projets globaux, ainsi que sur les terrains non éligibles à ces aides, des programmes de réhabilitation pourront être engagés.</p> <p>Pour le site L04, cela concerne essentiellement les travaux de réhabilitation de la dune sud à Tarnos, et les travaux visant à la réhabilitation de la dune de Capbreton.</p> <p>Les travaux concernent la maîtrise de l'érosion, par l'utilisation de branchages de végétaux, posés en couvertures ou en andains, et de plantations d'espèces végétales dunaires, notamment gourbet, gourbette, armoise...</p>																			
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'access n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public - Ouvrier réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Les travaux doivent viser la protection des habitats naturels et des espèces <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux - tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou surfaces traitées, les dates et les actions réalisées - interdiction d'apport d'aménagements, de produits phytosanitaires et chimiques - remise en état des lieux après travaux le cas échéant - recherche d'autorisation d'accès (pas des propriétés privées) - utilisation exclusive d'espèces indigènes <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne : écoustre, cycliste, motorisée en lien avec la préservation des secteurs sensibles; fourniture et pose de file, grillages, piquets, balisage, balisage, balisage des sentiers publics - déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - plantation et installation du chantier à partir du plan d'intervention - fourniture et pose de gabions, filets, géotextiles, fascine et andains, couvertures de branches, clôtures - fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - dépôt et retrait d'équipements mis en place dans le cadre de contrats Natura 2000 antérieurs ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire (12 % du montant de l'action) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 																			
<p>Points de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du cahier d'intervention complété - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, gabions...) - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces traitées - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 																			
<p>Éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dune sud de Tarnos (depuis la butte de tir jusqu'à la limite sud) - la dune de Capbreton, entre la station d'épuration et la limite sud à Capbreton 																			
<p>Coût estimatif (contrats)</p> <p>Compte tenu de l'importance des travaux, qui nécessite d'envisager des programmations financières multi-années, les actions concernées feront l'objet d'études préables, et de concertations afin de mettre en place des opérations globales, plutôt que des actions plus ponctuelles.</p> <p>Un APS onifié sera préparé à l'appui de la demande de contrats, assorti du plan de financement qui aura pu être défini.</p>																			
synthèse des coûts (€)		Global	Unitaire																
<p>Contrat: mesure</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>ETATa</th> <th>FEADERa</th> <th>AUTRESa</th> <th colspan="2">Totala</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> <td style="text-align: center;">a</td> </tr> </tbody> </table>					ETATa	FEADERa	AUTRESa	Totala		a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
ETATa	FEADERa	AUTRESa	Totala																
a	a	a	a	a															
a	a	a	a	a															
<p>Plan de financement prévisionnel</p>																			


Actions GH01 à GH06		Fiche cadre GH – Actions en faveur de la conservation des habitats naturels	
Objectif général		Objectifs opérationnels	
<p>A – Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales</p> <p>B – Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire</p> <p>C - Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces</p>		<ul style="list-style-type: none"> ✚ A1 - Assurer la conservation des laisses de mer et mettre en place les mesures de conservation pour les espèces d'habitats de haut de plage ✚ A2 - Assurer le maintien des habitats naturels prioritaires (dunes grises, dunes brunes, pelouses annuelles...) ✚ A3 - Améliorer les fonctionnalités des habitats hygrophiles ✚ A4 - Restaurer des milieux dunaires dégradés ✚ A5 - Améliorer la qualité des habitats naturels de dune boisée ✚ B1 - Recréer ou améliorer les milieux favorables aux espèces des zones humides (présentes ou potentielles) ✚ C1 - Identifier et mesurer les dégradations constatées, mettre en œuvre les mesures de protection ✚ C2 - Engager les opérations en concertation avec les politiques publiques ✚ C3 - Rechercher les possibilités de participation au niveau des politiques publiques 	
Espèces concernées (en lisière)	N° 1088 N° 1083	<i>Grand Capricorne Cerambyx cerdo</i> <i>Lucane Cerf-volant Lucanus cervus</i>	
Milieux concernés en priorité			
milieux dunaires	1140-1 1210-1 2110-1 2120-1 2130-2 2130-5 2150 4030-4	Sables des hauts de plages à Talitres Végétation annuelle des laisses de mer Dunes mobiles embryonnaires atlantiques Dunes mobiles atlantiques à <i>Ammophila arenaria</i> Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires Dunes françaises à bruyère cendrée Landes sèches européennes)	
Milieux boisés	2180-3	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège	
Fiches actions associées			
<p>GH01 : Protection des habitats et des espèces de la plage et du haut de plage</p> <p>GH02 : Actions de mise en défens</p> <p>GH 03 : Information des usagers en vue de réduire leur impact sur les milieux</p> <p>GH04 : Ouverture de milieux</p> <p>GH05 : Création de mares</p> <p>GH06 : Lutte contre l'érosion des milieux dunaires</p>			
Contexte :			
<p>La priorité a été placée dans ce document d'objectifs sur les opérations concernant la conservation des habitats naturels. La stratégie adoptée durant la phase de révision, et visant à l'extension des périmètres, avait pour objectifs d'intégrer des parcelles qui contribueraient tout à la fois à étendre les habitats naturels d'intérêt communautaire, et à améliorer la protection de certains habitats en situation fragile. En effet, la limite ancienne du site s'arrêtait bien souvent au niveau de la lisière forestière, ce qui empêchait toute action cohérente de maîtrise des flux en amont.</p> <p>Par ailleurs, les actions envisagées sont relativement peu nombreuses, et n'ont été retenues que celles qui se sont avérées prioritaires au regard de la conservation des habitats. Pour cette raison, aucune hiérarchisation n'a été faite, chaque action ne pouvant être discriminée par rapport à une autre.</p> <p>Concernant les chiffrages, nous nous sommes abstenus la plupart du temps de les effectuer, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le milieu dunaire étant relativement mobile, tout projet doit être finalisé quasiment en temps réel ; à deux années, la plupart des travaux programmés peuvent être incohérents au moment de la réalisation. - la localisation des actions revêt le même caractère de « mobilité » que dans le cas précédent, ce qui d'un autre côté peut avoir des effets sur les quantités, qui peuvent évoluer rapidement dans un sens comme dans l'autre. - la préférence a été donnée à la constitution de projets plutôt que d'actions, c'est-à-dire que l'on privilégie une approche plus globale, et susceptible de s'intégrer à des problématiques territoriales locales. Ceci implique de travailler sur les projets en concertation avec les acteurs du territoire, le tissu associatif parfois, afin d'éviter qu'une action isolée ne soit insuffisante pour répondre à une problématique plus globale. - Les cahiers des charges seront à compléter, les fiches-actions donnant un cadre général permettant notamment d'identifier l'éligibilité d'une action. - La question du financement des contrats Natura 2000 doit enfin amener à réfléchir sur les solutions pouvant apparaître en dehors de la contractualisation (même si les actions sont éligibles), et dans ce contexte, il est préférable de s'adapter en fonction d'opportunités, plutôt que de pré-programmer des actions dont on sait par avance qu'elles ne seront pas engagées. 			


Fiche cadre GH	AC	GH01	Protection des habitats et espèces de la plage et du haut de plage			
Numéro	1	type	Travaux, expertises	Localisation	Plage, haut de plage	
Constat, description : Face aux usages et actions engendrés par l'activité touristique, qui ont notamment conduit à un nettoyage excessif des plages, il est important que les sites Natura 2000 fassent l'objet d'une gestion différenciée sur leur secteur des « laisses de mer ». Si l'intérêt du nettoyage des plages n'est pas fondamentalement remis en question, ce sont plutôt ses modalités qui doivent être amendées. En effet, la récolte systématique des « déchets » ponctionne sur la part de pollution anthropique (plastiques, etc.), ce qui est tout à fait pertinent, mais également sur les « laisses de mer d'origine naturelle » conduisant à la disparition de l'habitat et des écosystèmes qu'elles induisent. Sur la base de constats dûment validés, et pour d'autres en cours de validation, il ressort que les modes de nettoyage inadaptés conduisent à une régression pouvant aller jusqu'à 80 % des espèces fréquentant le lieu si on met en œuvre un nettoyage manuel sélectif. De plus, certaines espèces sont considérées comme étant en danger, voire disparues. Une stratégie réduisant les impacts de ces modes de nettoyage peut être envisagée : elle passera nécessairement par des actions de communication et formation, mais aussi par le recours au « nettoyage manuel sélectif », qui permet, avec un moindre impact sur le milieu, d'enlever la part de déchets anthropiques, tout en conservant les « laisses de mer d'origine naturelle ». <p>L'action proposée est commune aux docobs littoraux de l'Aquitaine, la présente fiche-action ayant été élaborée de façon collective par les opérateurs concernés. La fiche reste « simplifiée », sachant toutefois qu'elle sera adaptée aux contextes locaux à travers les cahiers des charges complémentaires qui pourront être intégrés aux contrats.</p>						
Conditions particulières d'éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> - existence d'une gestion globale de la problématique de la gestion des plages et hauts de plage. - adaptation des modalités aux enjeux locaux (sectorisation des protocoles de nettoyage). - minimum d'autofinancement ou de co-financement de 20 %. - respect du cahier des charges établi pour le nettoyage manuel sélectif (réfer. à venir, travail réalisé avec l'OCA, le CG40, dans le cadre des contrats landais). - la cohérence régionale se fonde sur les enjeux locaux, ce qui signifie qu'il n'y a pas obligation à intervenir sur toutes les fenêtres Natura 2000, et que l'on peut de plus y engager des actions différenciées en fonction des enjeux. 				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension des actions à certaines périodes (nidification, contraintes locales...) - traçabilité des actions menées : localisation des travaux, dates d'interventions, statistiques quantitatives et qualitatives sur les récoltes, archives photographiques comparatives. - suspension du nettoyage mécanique <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine. - Formations préalables au nettoyage. - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs (de préférence réutilisables). - Evacuation des déchets la plus pertinente du point de vue économique et écologique. - Frais de mise en décharge ou incinération en site agréé. - Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité (chapitre 3125 de la circulaire de gestion, soit montant inférieur à 12 % du montant global de l'action) <p>Toute opération visant à atteindre les mêmes objectifs peut être éligible sur avis du service instructeur.</p>				
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - plan d'exécution des travaux, certifiant les quantités et surfaces traitées. - existence d'un suivi (a minima : protocole, résultats, photographies...). 				
Surface éligible		- fenêtre de plage concernée de chaque Docob (à noter qu'elles sont situées sur le DPM, donc non cadastrées).				
Coût estimatif (contrats)		- en attente de données ; coût estimé entre 6000 et 10000 €/km dans l'état actuel des données ; il convient également de prendre en compte les possibles actions de formation et communication.				
Synthèse des coûts (HT)		Global	NC	Unitaire	6 à 10000 €/km	
Contrat : mesure		- A32332 Protection des laisses de mer				
Plan de financement prévisionnel		ETAT	FEADER	AUTRES	Total	
					100 %	




Fiche cadre GH	AC	GH02	Actions de mise en défens			
Numéro	2	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée	
Constat, description : La conservation des milieux naturels passe par la prise en compte de l'impact du public, dont la pression devrait augmenter sensiblement dans les années à venir, du fait de l'accroissement de la population notamment sur le littoral sud-landais. Il peut être nécessaire d'envisager la mise en place de dispositifs complémentaires, qu'il convient d'accompagner systématiquement par une action pédagogique. On peut ici lister les actions possibles selon les milieux :						
- dune non boisée : mise en place d'exclos, mise en défens ponctuelles, signalétique (identification des sites Natura 2000, informations visant au respect des habitats, des espèces, informations sur le site...).						
- dune boisée : mêmes types d'équipements, mais concernant en priorité les zones humides, et les secteurs où sont mis en œuvre des contrats Natura 2000 (ilots de sénescence, création de mares...) ou une sylviculture spécifique.						
Conditions particulières d'éligibilité	- L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public Contrat forestier : - défini dans la liste régionale des actions contractualisables - La nature des interventions et les conditions de mise en œuvre seront celles définies dans le cadre du Docob ou concourant à l'atteinte des objectifs du Docob.					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	Engagements non rémunérés : - Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux - tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - obturation de poteaux creux le cas échéant. Engagements rémunérés concernés par la mesure - fourniture et pose de fils, grillages, piquets, balisage. - pose, dépose saisonnière s'il y a lieu. - création de dispositifs interdisant l'accès, notamment motorisé. - création de linéaires de végétation écran par utilisation d'espèces autochtones. - Entretien des équipements. - Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action – par exemple pour le plan d'intervention). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.					
Points de contrôle	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux effectués par le bénéficiaire) - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution avec les travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.					
éligibilité	Dune boisée : 1000 m de clôtures, un dispositif de fermeture. Dune non boisée : - mise en place de clôtures destinées à contrôler la circulation motorisée et pédestre, avec d'autres dispositifs de fermeture si nécessaire. - création de quatre exclos					
Coût estimatif (contrats)	Dispositions financières pour la dune boisée : Le montant de l'aide est plafonné à 20 €/m, à 3000 € par dispositif de fermeture (pouvant venir en sus du linéaire), ou à 1000 €/ha en cas de mise en défens temporaire de stations isolées. Dispositions financières pour la dune non boisée : sur devis.					
Synthèse des coûts (HT)	Global				Unitaire	
Contrat : mesure	Dune boisée - F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (arrêté régional) Dune non boisée : A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès					
Plan de financement prévisionnel	ETAT	FEADER	AUTRES	Total		
				100 %		


Fiche cadre GH	AC	GH03	Information des usagers en vue de réduire leur impact		
Numéro	3	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée
Constat, description : La conservation des milieux naturels passe par la prise en compte de l'impact du public, dont la pression devrait augmenter sensiblement dans les années à venir, du fait de l'accroissement de la population notamment sur le littoral sud-landais. La mise en place de dispositifs de mise en défens doit être accompagnée par des actions pédagogiques. On cherche ici à informer le public sur le respect des habitats naturels ou des espèces, ainsi que sur Natura 2000. Les opérations sont à mener en concertation avec les politiques locales, afin qu'elles puissent s'inscrire dans une logique territoriale. Il convient de veiller à ne pas mener d'action isolée, mais plutôt des programmes plus globaux, s'appuyant par exemple sur des schémas pédagogiques adaptés au site concerné. Deux déclinaisons sont prévues, l'un par les contrats forestiers en dune boisées, l'autre par les contrats découlant de la mesure 323 B et concernant plus particulièrement la dune non boisée.					
Conditions particulières d'éligibilité	Dune boisée et dune non boisée: - L'action doit être liée géographiquement à la protection d'habitats ou d'espèces identifiés dans le docob. - elle doit être accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers ou décrits dans l'annexe de la circulaire (323B). - elle ne se substitue pas à la communication liée à la politique Natura 2000. - les panneaux doivent être incitatifs pour expliquer, en ce qui concerne les activités et leurs impacts, quelles sont les orientations souhaitées, et celles qui ne le sont pas. - l'animation est exclue du cadre du contrat.				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	Engagements non rémunérés : - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire). - obturation de poteaux creux le cas échéant. Engagements rémunérés concernés par la mesure - conception des panneaux - fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat - entretien des équipements d'information - études et frais d'expert (12 % de la dépense éligible) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.				
Points de contrôle	- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux effectués par le bénéficiaire) - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution avec les travaux réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.				
éligibilité	Dune boisée : - Opération en lien avec l'Office de tourisme, pour limiter au niveau des terrains du Conservatoire la circulation, notamment motorisée. - information générale sur le site. Dune non boisée : - sensibilisation au respect des milieux fragiles. Sur l'ensemble du site, panneaux informatifs, et possibilité de réaliser des équipements pédagogiques, en lien avec les partenaires locaux.				
Coût estimatif (contrats)	Dispositions financières pour la dune boisée : Aide plafonnée à 200 € par panneau d'interdiction ou de signalisation, et à 15 000 € par opération , pour la mise en place de panneaux d'informations ou pédagogiques. Si l'opération est en dessous de 15 000 €, l'aide accordée est de 80 % de la dépense éligible ; au-delà, elle est de 40 %. Dispositions financières pour la dune non boisée : sur devis.				
Synthèse des coûts (HT)	Global			Unitaire	
Contrat : mesure	Dune boisée - F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt Dune non boisée : A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.				
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER	AUTRES	Total
					100 %


Fiche cadre GH	AC	GH04	Ouverture de milieu			
Numéro	4	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune boisée	
Constat, description : L'action envisagée concerne plusieurs types d'interventions visant à ouvrir les milieux boisés afin de favoriser les pelouses ou végétations landicoles basses. Le manque de clairières au sein de la dune boisée est manifeste, et surtout, les clairières existantes sont toujours temporaires car liées à des accidents (mortalité des arbres, chablis, incendies...). Il n'existe pas de tradition de maintien en l'état de ces formations, du fait en particulier de l'absence de pâturage. On pourra par conséquent s'appuyer sur des zones ouvertes existantes pour favoriser et maintenir des stages de végétation basse, par fauche ou gyrobroyage. Par ailleurs, la progression des dunes entraîne parfois la disparition des lettres ou des « dunes grises » et « pelouses annuelles », qui ne peuvent plus se reconstituer du fait de la présence de la forêt : dans ce cas, on procèdera à des coupes de lisières, assorties de fauches pour leur entretien. Enfin, on préconisera de gérer les limites et pare-feu par fauche et gyrobroyage, à l'aide d'engins de touchant pas le sol, en vue de favoriser des pelouses.						
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des clairières doit être spécifiée et localisée dans le cahier des charges, en référence au docob, - la superficie maximale pour les clairières est de 1500 m2, et un minimum de 500 m2. - interdiction d'utiliser le rouleau landais ou tout autre outil affectant le sol 					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie). <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage de ligneux - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - le procédé de débardage ne devra pas perturber les habitats et espèces - débroussaillage, fauche, broyage - nettoyage du sol - élimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - détention du cahier d'enregistrement des interventions complété (travaux en régie) - respect du cahier des charges et de la localisation ainsi que des surfaces - - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 					
Eligibilité	<p>Objectif : Seignosse : 4 clairières, une zone de coupe de lisière, 5 zones de rétablissement de clairière sur des limites ou pare-feu. Soustons : sans objet</p>					
Coût estimatif (contrats)	Aide plafonnée à 4000 € par clairière (création) et à 2200 € (rétablissement)					
Synthèse des coûts (HT)	Global				Unitaire	
Contrat : mesure	F22701 – Création ou rétablissement de clairières ou de landes					
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER		AUTRES	Total

Fiche cadre GH	AC	GH05	Création de mares			
Numéro	7	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune, dune boisée	
<p>Constat, description : Ce volet concerne la création ou la réhabilitation de mares, en vue de redynamiser les fonctionnalités des systèmes humides dunaires ou d'arrière-dune. La création de mare doit être envisagée dans le cadre d'un contexte global, avec l'intention de mettre en place ou réactiver un « corridor écologique ». Ceci doit impliquer une stratégie à terme, dépassant éventuellement le périmètre du site. Les caractéristiques techniques des mares doivent être définies en fonction des informations techniques existantes, issues notamment de contrats ; on veillera en particulier : à la forme des berges, en pentes douce sur une partie du périmètre ; à la forme (éviter les formes rondes) ; à l'évacuation des terres (exportation à plus de 20 m), à la profondeur (trou d'eau permanente), etc. On cherchera à réaliser des mares plutôt ovoïdes, de 10 m X 20 m environ (au maximum)</p>						
Conditions particulières d'éligibilité		<ul style="list-style-type: none"> - Les mares seront réalisées selon le cahier des charges spécifique qui sera établi pour le contrat, - Les travaux doivent viser la protection des habitats naturels et des espèces, l'atteinte des objectifs du docob. - donner la priorité aux corridors écologiques (plusieurs mares judicieusement positionnées), à la réhabilitation. - donner la priorité aux programmes collectifs. - la création pure d'habitat ne constitue pas une priorité - veiller à la réglementation (Loi sur l'eau notamment) ; pas de communication avec un cours d'eau, taille inférieure à 1000 m2. 				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire		<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux - ne pas mettre ne place à proximité de dispositifs attractifs pour la grande faune - ne pas utiliser de procédés chimiques de lutte contre les « nuisibles » - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie). <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - profilage de berges en pente douce - désenvasement, curage, gestion des produits de curage - colmatage - débroussaillage et dégagement des bords - faucardage, enlèvement de la végétation aquatique - végétalisation (espèces indigènes) - entretiens nécessaires au bon fonctionnement de la mare - enlèvement manuel des ligneux (pas de chimique) - exportation des ligneux à 20 m au minimum - enlèvement de macro-déchets - Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Points de contrôle		<ul style="list-style-type: none"> - détention du cahier d'enregistrement des interventions complété (travaux en régie) - respect du cahier des charges et de la localisation et du nombre de mares - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
Eligibilité		Objectif : (Seignosse uniquement) - Dune boisée : 5 mares - Dune non boisée : 2 mares				
Coût estimatif (contrats)		Dune boisée : Aide plafonnée de 6000 € par mare (création), 2500 € (réhabilitation). Dune non boisée : estimation de 1500 € par mare				
Synthèse des coûts (HT)		Global		Unitaire		
Contrat : mesure		F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières A32309P : Création ou rétablissement de mares A32309R – Entretien de mares				
Plan de financement prévisionnel		ETAT	FEADER	AUTRES	Total	

Fiche cadre GH	AC	GH06	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires		
Numéro	8	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune non boisée
Constat, description : Le financement de ces travaux sur les dunes domaniales peut être assuré en partie dans le cadre des subventions accordées par l'Etat pour le maintien en état du cordon dunaire. Toutefois, dans le cadre de projets globaux, ainsi que sur les terrains non éligibles à ces aides, des programmes de réhabilitation pourront être engagés. Les travaux concernent la maîtrise de l'éolisation, par l'utilisation de branchages de végétaux, posés en couvertures ou en andains, et de plantations d'espèces végétales dunaires, notamment gourbet, goubettine, armoise...					
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public - Chantier réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur - Les travaux doivent viser la protection des habitats naturels et des espèces. 				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes des travaux selon les enjeux écologiques locaux - tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou surfaces traitées, les dates et les actions réalisées. - interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires, et chimiques. - remise en état des lieux après travaux le cas échéant - recherche d'autorisation d'accès (cas des propriétés privées) - utilisation exclusive d'espèces indigènes. <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste, motorisée, en lien avec la préservation des secteurs sensibles : fourniture et pose de fils, grillages, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics. - déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire. - piquetage et installation du chantier à partir du plan d'intervention. - fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascine et andains, couvertures de branches, clôtures. - fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées. - dépose et retrait d'équipements mis en place dans le cadre de contrats Natura 2000 antérieurs, ou remplacement en cas de dégradation. - Etudes et frais d'experts selon les règles d'éligibilité fixée par la circulaire (12 % du montant de l'action). - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 				
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - détention du cahier d'intervention complété - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos ; Lidar...) - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées. - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes 				
Eligibilité	- travaux spécifiques au niveau des coupes de lisière, des exclus pour limiter l'ensablement.				
Coût estimatif (contrats)	Compte tenu de l'importance des travaux, qui nécessite d'envisager des programmations financières multi-partenaires, les actions concernées feront l'objet d'études préalables, et de concertations afin de mettre en place des opérations globales, plutôt que des actions plus ponctuelles. Un APS chiffré sera proposé à l'appui de la demande de contrats, assorti du plan de financement qui aura pu être défini.				
Synthèse des coûts (HT)	Global			Unitaire	
Contrat : mesure	A32329 – Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière-plage.				
Plan de financement prévisionnel	ETAT		FEADER	AUTRES	Total

Actions GE01 à GE02		Fiche cadre GE – Actions en faveur de la conservation des habitats naturels	
Objectif général		Objectifs opérationnel	
B – Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire		 B2 - Assurer le maintien de la diversité de la dune boisée , en favorisant les feuillus et les peuplements âgés  B3 - Favoriser les conditions d'accueil des Chiroptères  B4 - Veiller au contrôle des espèces invasives	
Espèces concernées	N° 1088 N° 1083	<i>Grand Capricorne Cerambyx cerdo</i> <i>Lucane Cerf-volant Lucanus cervus</i>	
Milieux concernés en priorité	Principaux habitats concernés		
milieux dunaires	2130-2 2130-5 2150 4030-4	Dunes grises des côtes atlantiques Pelouses rases annuelles arrière-dunaires Dunes françaises à bruyère cendrée (<i>Festuco vaconensis</i> – <i>Ericetum cinererae</i>) Landes sèches européennes (<i>Cisto salvifolii</i> – <i>Ericion cinererae</i>)	
Milieux boisés	2180-3 2180-5	Dunes boisées littorales des régions atlantiques à Chêne-liège Aulnaies, Saulaies, Bétulaies et Chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	
Fiches actions associées			
GE01 : Développement d'îlots de sénescence GE02 : Contrôle des espèces végétales invasives			
Contexte :			
<p>Si l'on peut considérer que d'une manière générale, les actions sur les habitats naturels ont un effet de conservation sur les espèces, on peut également renforcer la protection des espèces, en l'occurrence celles de la directive habitat présentes sur le site (ou potentielles), par des mesures adaptées et susceptibles de profiter directement à certaines d'entre elles.</p> <p>La rareté de peuplements âgés, résineux ou feuillus, ou même d'arbres isolés surannés, est constatée sur les sites. Le vieillissement des peuplements ou d'arbres ne peut se faire que si on les soustrait à une logique d'exploitation ou de renouvellement. On rappellera ici que les arbres âgés présentent un intérêt majeur pour un grand nombre d'espèces, qu'il s'agisse de Chiroptères (Chauves-souris), de Rapaces nocturnes, d'insectes, de mammifères...</p> <p>Par ailleurs, l'une des problématiques affectant les espèces, ce sont les invasives, qui sur les sites ressortent plus du domaine du végétal. Certaines espèces exogènes peuvent en effet menacer l'équilibre de la flore locale, ces espèces étant susceptibles de se substituer aux plantes autochtones. Ce qui peut également avoir des effets sur les habitats, faisant disparaître les associations végétales qui le caractérisent.</p> <p>Cet objectif concerne un petit nombre de fiches-actions, pour les mêmes raisons que nous avons évoquées précédemment avec la fiche-cadre « gestion des habitats », et également du fait que les espèces de la directive habitat sont peu nombreuses. Mais leur connaissance étant incomplète, il est important de prendre en compte ces problématiques de vieillissement des arbres et des espèces invasives, dont l'un des impacts pourra justement, avec la conservation de l'existant, de permettre la venue ou le retour d'autres espèces.</p>			

Fiche cadre GE	AC	GE01	Développement d'îlots de sénescence			
Numéro	5	type	Travaux, expertises	Localisation	Dune boisée (zone de production)	
Constat, description :						
<p>La phase de sénescence des forêts comprend trois étapes : l'installation des espèces cavicoles (espèces primaires vivant dans les cavités - telles les pics - secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis le lent processus de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et enfin l'action des décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses, les faisant contribuer à l'humification du sol). Or, dans la pinède littorale, ces trois étapes sont très rarement observées, du fait notamment d'une gestion permanente des forêts, qui ne permet pas aux cycles complets des processus d'aboutir.</p> <p>Il est donc envisagé d'isoler des bouquets (ou îlots), dans lesquels plus aucun travail ne sera effectué ; on préconise également d'entourer ces zones de clairières, ou de pare-feu végétalisés (voir fiche-action GH04) qui viendront renforcer l'intérêt écologique de la mesure.</p> <p>Cette mesure, concernant des zones de production de pin maritime, vient en plus des actions qui sont envisagées le cas échéant dans le cadre de l'aménagement forestier en vigueur.</p>						
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> * La surface éligible comportera au moins 10 tiges par hectare présentant : <ul style="list-style-type: none"> - soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal à 40 cm, - soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. * La surface de référence est le polygone défini par l'îlot qui restera sans intervention durant 30 ans. * La surface d'un îlot est de 0,25 à 1 ha. Il convient de privilégier la répétition spatiale, plutôt que le regroupement en polygones de surfaces conséquentes (corridor écologique). * il est rappelé que l'action ne doit pas se superposer à une action volontaire existante ; on cherchera par conséquent (et s'il existe déjà des actions de ce type) à compléter les « corridors écologiques ». * L'action n'est pas éligible dans des parcelles se trouvant en situation d'absence de sylviculture par choix ou par défaut. * l'engagement commence au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare. * la contractualisation doit être accompagnée d'une autre action (F22701, F22702, F22703, F22705, F22706, F22708, F22709, F22710, F22711, F22713, F22714, ou F22715) 					
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire devra cartographier les arbres, ainsi que le périmètre de l'îlot ; les caractéristiques des arbres et les tracés géométriques seront placées sous SIG (sommier), et intégrés à l'aménagement forestier lors de sa révision. Un état des lieux sera réalisé tous les deux ans et mentionné sur le sommier. - les arbres sélectionnés seront marqués selon les normes en vigueur (triangle vert pointé vers le bas, à 1,30 m du sol) ; le marquage sera maintenu pendant la durée du contrat. - Pour des raisons de sécurité, les arbres sélectionnés devront se trouver à au moins 30 m de toute zone fréquentée par le public. <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation durant au moins 30 ans des arbres marqués, et de la matérialisation des arbres et de l'îlot, - en cas de force majeure (tempête, incendie, maladies...), ce sont les tiges au sol qui resteront contractualisées, elles ne devront par conséquent pas être extraites. Seul le préfet peut donner une dérogation si une menace pour la sécurité publique apparaît. 					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - cartographie et sommier - matérialisation sur le terrain - conformité sommier/ nombre d'arbres et surfaces. 					
Surface éligible	- surface maximale éligible par entité : 4 ha, fractionnés en plusieurs îlots					
Coût estimatif (contrats)	<p>Montant de l'aide pour les îlots (action à privilégier) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,25 à 0,5 ha, comportant au moins deux arbres répondant aux critères d'éligibilité : 500 € - 0,5 à 1 ha, comportant au moins trois arbres répondant aux conditions d'éligibilité : 1000 € - plafonnement à 2000 €/ha au-delà de 1 ha, comprenant au moins six arbres répondant aux critères d'éligibilité <p>Aide plafonnée à 2000€/ha contractualisé.</p> <p>Montant de l'aide pour le maintien d'arbres disséminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 150 €/arbre pour le chêne pédonculé - 60 €/arbre pour les autres chênes et pins 					
Synthèse des coûts (HT)	Global	Maximum de 8000 € par entité			Unitaire	
Contrat : mesure	- F22712 -Dispositif favorisant le développement de bois sénescents					

Fiche cadre GE	AC	GE02	Contrôle des espèces végétales invasives		
Numéro	6	type	Travaux, expertises	Localisation	Tout site
Constat, description : Les espèces végétales invasives peuvent contribuer à la dégradation de l'état de conservation d'habitats naturels ; certaines espèces végétales patrimoniales peuvent de même être affectées, voire disparaître. La stratégie d'intervention doit en principe être adaptée à chaque site, mais il existe une base d'expériences à laquelle il convient de se référer (actions menées dans le cadre de contrats Natura 2000, actions menées par certaines collectivités, etc.). Pour les sites des dunes, les espèces actuellement les plus préoccupantes sont le Baccharis, le Sénéçon du Cap, et les aquatiques, notamment la Jussie. On peut également rajouter les Herbes de la Pampa (<i>Cotaderia sp.</i>), ainsi que les Yucca (<i>Yucca gloriosa</i>). Les actions entreprises ont montré que la situation semble mieux contrôlable que pour d'autres sites plus étendus. Sur Seignosse, la problématique est « naissante » ou en tout cas peu préoccupante, ce qui justifie la priorité le cas échéant d'engager un contrat pour le contrôle de certaines espèces (notamment Baccharis). La présence de Cuscute (espèce parasite) et de l'Anthémis maritime (dont l'introduction volontaire est probable) doit être suivie de façon rigoureuse afin de connaître les statuts effectifs de ces espèces, ainsi que le risque éventuel qu'elles peuvent constituer.					
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faibles dimensions. - Les moyens de lutte devront être conformes à la réglementation et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. - compte tenu des actions déjà engagées sur certains sites, les contrats ne pourront porter que sur des surfaces supérieures à 1 hectare (toutes espèces confondues). 				
Modalités d'intervention et engagements du bénéficiaire	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension des actions à certaines périodes (nidification, contraintes locales...), à préciser dans le contrat. - Si la lutte chimique est envisagée, elle doit être réalisée de façon expérimentale, avec un protocole permettant de mesurer les effets. Elle ne peut être mise en œuvre pour les espèces animales. - Ne pas entreprendre d'actions propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le Robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux réalisés par le bénéficiaire). <p>Engagements rémunérés concernés par la mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrachage manuel des foyers naissants - broyage mécanique (travail du sol interdit) - arrachage mécanique (pelle mécanique) - coupe manuelle (arbres, arbustes) - Exportation des produits et traitement adéquat - Traitement chimique sous encadrement scientifique (suivi), notamment pour la dévitalisation de rejets, de souches... - Frais de mise en décharge ou incinération en site agréé. - Acquisition de cages-pièges, suivi et collecte (pour les espèces animales). - Etudes et frais d'expert selon règles d'éligibilité (chapitre 3125 de la circulaire de gestion, soit montant inférieur à 12 % du montant global de l'action). Peuvent être concernés les études préalables et les suivis, les compléments étant imputés sur la partie « animation » (suivis écologiques des contrats et de l'évolution de l'état de conservation). <p>Toute opération visant à atteindre les mêmes objectifs peut être éligible sur avis du service instructeur.</p>				
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement, qui comprendra copie des factures acquittées, des pièces de valeur probante équivalente, et détail des opérations menées sur le terrain et au bureau. - plan d'exécution des travaux, certifiant les quantités et surfaces traitées. - existence d'un suivi (<i>a minima</i> : protocole, résultats, photographies, état initial et post-travaux...). 				
éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - en surfaces effectives concernées, il est vraisemblable que l'on se situe vers 1 ha. <p>Comme évoqué plus haut, il conviendra de suivre le cas échéant la survenue d'espèces nouvelles pour le site (Sénéçon du Cap), et dévaluer le comportement d'autres plantes (Cuscute et Anthémide maritime). L'expertise permettra de définir le caractère de ces espèces, ainsi que la nécessité d'intervenir ou non.</p>				
Coût estimatif (contrats)	Sur devis fondé sur un APS				
Synthèse des coûts (HT)	Global		Unitaire	9000 €/ha	
Contrat : mesure	<ul style="list-style-type: none"> - A32320 P & R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux non forestiers) - F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (milieux forestiers). Circulaire régionale. 				

*

SIXIEME PARTIE :

Modalités de suivis et évaluations

6.1 - Evaluation des actions

Les actions feront l'objet d'un suivi tel que défini en annexe technique n° 2.

Le tableau que nous proposons ici pourra également être renseigné pour des actions d'importance :

Objectifs	Intitulé des actions	Descripteur de réalisation à atteindre	Indicateur de réalisation (atteint)	Justifications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure

6.2 – Proposition de suivi de l'état de conservation des habitats naturels

Sont proposés ici des éléments pouvant être utiles à la mise en place d'un suivi de l'état de conservation des Habitats naturels, sachant toutefois que la notion d'état de conservation est, sur la dune en tout cas, très relative.

Nous considérons ainsi qu'une forme d'érosion marine, ou éolienne, ne constituera pas une dégradation au sens technique du terme, mais plutôt une phase « normale » dans le processus dynamique d'évolution de la dune.

Les critères définis par le muséum national d'Histoire naturelle, sont rappelés ici :

Couleur	Code	Statut	Compléments
Vert	F	Favorable	Absence de contraintes majeures susceptibles de dégrader l'état de conservation
Orange	DI	Défavorable inadéquat	Etat moyen, non satisfaisant, mais pas encore critique, et surtout réversible (actions)
Rouge	DM	Défavorable mauvais	Etat critique
Inconnu	I	Inconnu	Données à compléter

Nous avons adapté les critères permettant de définir l'état de conservation au contexte local, selon le tableau suivant ; nous n'avons retenu que trois critères, qui sont ici simplifiés. La notation est établie « à dire d'expert » et reste perfectible :

Critère/état	Favorable	Défavorable inadéquat	Défavorable mauvais	Inconnu
Aire de répartition	critère non pris en compte pour l'évaluation locale			
Surface occupée sur le site	Stable, voire en augmentation	autre combinaison	baisse > 1% par an	informations insuffisantes
Structures et fonctions	En bon état	autre combinaison	Plus du quart estimé ou non des structures en mauvais état	informations insuffisantes
Perspectives futures	Pressions et menaces non significatives : viabilité habitat ou espèce sur le long terme	autre combinaison	Pressions et menaces fortes : viabilité à long terme compromise	informations insuffisantes
Etat de conservation (synthèse)	Tout « vert » ou 2 « vert » + 1 « inconnu »	Un « orange » ou plus, mais aucun rouge	Un « rouge » ou plus	2 « inconnus » ou plus combinés avec du vert ou tout « inconnu »

Pour l'évolution des connaissances, les critères suivants sont proposés :

* **C** : connaissances restées au même niveau

* **C⁺** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution positive ou neutre de l'état de conservation

* **C⁻** : acquisition de connaissances nouvelles faisant ressortir une évolution négative de l'état de conservation

Le tableau suivant constitue une proposition de méthode de suivi selon les critères vus plus haut. A noter que, du fait de l'insuffisance des connaissances dans certains domaines, nous avons pris en compte cet aspect (voir ci-dessus) : en effet, la découverte d'espèce nouvelle (ou d'habitat), la découverte de fonctionnalités, de dynamiques qui avaient échappé au diagnostic initial, et d'une façon générale, toute connaissance nouvelle, sont susceptibles d'induire des imprécisions dans la notation de l'évolution de l'état de conservation si ce point n'est pas formalisé. La notation de l'évolution sera par ailleurs faite en distinguant les secteurs ayant bénéficié d'actions (a priori, ces secteurs devraient être cartographiés plus précisément), des zones restées soumises à une évolution naturelle (où la cartographie sera faite dans le cadre des suivis écologiques). Cette proposition de modèle pourra être adaptée, à condition bien entendu que les critères utilisés soient précisés (si différents de ceux proposés). En particulier, nous n'avons pas inséré de colonne « notation globale de l'état de conservation », sachant qu'il conviendra de définir des clés permettant d'assembler les données des trois colonnes critères (évolution des connaissances, + les 2 colonnes « état de conservation ») ; seule l'expérience pourra préciser ce point.

Habitats		Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				Recommandations, conclusions
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel	Surface couverte par l'habitat (ha) ou % par rapport au site	Etat de conservation actuel	Surface couverte par l'habitat	Evolution des connaissances	Etat de conservation (lié aux actions)	Etat de conservation (évolution naturelle)	

6.3 - Suivi de l'état de conservation des espèces de la DHFF 92/43

Nous reprendrons la même logique que celle précisée dans l'évaluation des habitats, ci-avant :

Espèces		Etat actuel		Evolution de l'état de conservation				Recommandations de modification de gestion
Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Etat de conservati on actuel (critères ci dessus)	Estimation de la population	Evolution des connaissances	Etat de conservati on (lié aux actions)	Etat de conservati on (évolution naturelle)	

6.4 – Proposition de suivi pour le milieu littoral

Nous reprendrons ci-après un texte élaboré avec Jean Favennec, qui est rapporté intégralement dans le « document commun » attaché aux docobs première génération.

« L'évaluation de l'**état de conservation** nécessite la définition d'**indicateurs** qui caractérisent l'état du milieu et qui permettent de suivre son évolution. Ces indicateurs (de préférence quantifiables) doivent permettre de définir l'état optimal de conservation (**état de référence**), des états de conservation acceptables et des seuils au-delà desquels l'état de conservation n'est plus favorable.

Quel écosystème de référence pour les dunes littorales non boisées de la côte atlantique ?

Selon le cadre naturel, selon le contexte socio-économique, et aussi selon les propriétaires, l'état optimal varie. Les choix d'action et les modes d'évaluation doivent se référer à un **écosystème de référence**, préalablement défini, adapté à chaque situation. Dans la logique du contrôle souple appliqué par l'ONF sur les dunes du littoral atlantique, il correspond à la succession la plus complète possible des faciès écodynamiques (voir exemple, figure 2). C'est cette mosaïque paysagère, comprenant les différents stades évolutifs, qui donne aux dunes une meilleure résilience face aux perturbations (naturelles ou anthropiques) et qui génère des paysages attractifs et variés.

L'écosystème de référence ne peut se concevoir qu'à des **échelles spatiales suffisamment étendues**. Pour les grands systèmes dunaires atlantiques, par exemple, un écosystème de référence est envisageable par tronçon de l'ordre de 20 à 30 km. En matière d'évaluation du milieu, l'unité d'analyse doit également être suffisamment étendue, par exemple de l'ordre de 1 km de long.

Sur l'ensemble d'un vaste domaine géographique (tel que l'Aquitaine), **il ne peut y avoir un seul état de référence**, il faudra en définir un pour chaque sous-secteur homogène. En effet chacun de ces sous-ensembles est caractérisé par une dynamique particulière qui se traduit par des unités morphologiques et végétales différentes. Ainsi, par exemple, l'absence de l'habitat « dune embryonnaire » dans le nord girondin en érosion marine chronique, n'est pas une indication de dégradation de l'état de conservation. De même l'absence de *Astragalus baionensis* du centre girondin n'est pas un indice de mauvais état de conservation...

Afin d'éviter d'appuyer nos suivis sur des références théoriques, pour chaque secteur géographique, nous choisirons comme état de référence celui du tronçon le plus diversifié.

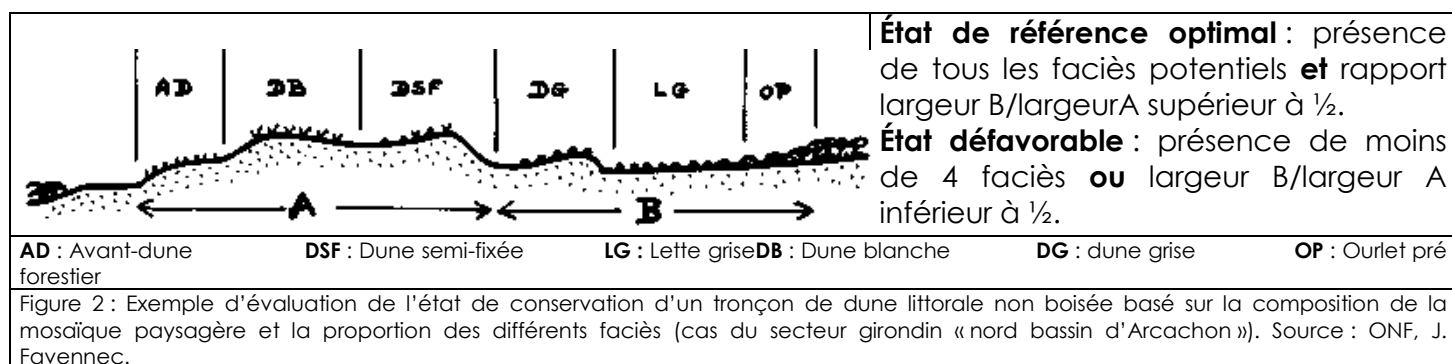
Quels indicateurs de l'évolution de l'état de conservation des dunes littorales non boisées ?

Nous considérons que le niveau de conservation est favorable si la mosaïque des faciès élémentaires est globalement conservée au niveau d'une petite zone géographique homogène (telle que le centre girondin ou le sud landais). Cette conservation globale est la résultante de fluctuations permanentes avec réduction temporaire de tel ou tel habitat dont on peut difficilement analyser la signification, en terme conservatoire, sans la rapporter à une unité paysagère plus large.

Au moins deux caractères sont à prendre en compte : les **faciès géomorphologiques** et les **faciès végétaux**. Il est important d'avoir des indicateurs synthétiques qui en tiennent compte. C'est plus la **conservation de la mosaïque d'habitats** qui est importante que la stabilité de chaque composante. On sait, par exemple, que les dunes embryonnaires ont dans certains secteurs géographiques une durée limitée, il faudra évaluer leur importance relative sur un large secteur plutôt que leur apparition ou retrait sur un secteur restreint.

Une des difficultés d'évaluation de l'état de conservation provient de l'importance relative accordée au degré de « naturalité ». Un regard différencié est porté sur le rôle des perturbations en tant qu'élément moteur d'évolution de la biodiversité. Ainsi par exemple, la réduction localisée d'une dune grise par progression de la dune blanche sera pour les uns une dégradation de l'éco-complexe, et pour les autres un enrichissement si l'on prend en compte la « renaturation » que cette perturbation entraîne...

Une série d'indicateurs peut être basée sur la présence ou l'absence de différents faciès et sur leur importance spatiale relative (figure 2).



NB : En plus des critères de présence des faciès, il faut leur affecter des notes de qualité (comparaison entre les communautés observées et les groupements caractéristiques...).

D'autres indicateurs s'appuieront sur des valeurs absolues d'expansion spatiale de certains faciès ou groupes de faciès, sur les espèces (diversité génétique, caractéristiques, rares, menacées, endémiques...), sur des degrés de « naturalité », sur des degrés d'anthropisation (modelage géométrique, piétinement, présence d'adventices et de rudérales...), sur des degrés de « typicité »...

Le choix de ces indicateurs sera à étalonner selon les unités d'analyse, afin de parvenir à une grille pertinente sur le terrain, et non essentiellement théorique.

Un seul indicateur permet rarement de définir et de suivre l'état de conservation du milieu, ce n'est que le croisement de plusieurs éclairages qui permettra d'approcher ce concept complexe (l'état optimal d'un secteur sera par exemple celui qui correspond à une situation favorable pour trois indicateurs : composition de la mosaïque paysagère, largeur du système et composition en espèces endémiques) ».

SEPTIEME PARTIE:

Conclusion

Ces documents d'objectifs sont présentés sous leur forme « révisée ». L'exercice visait à trouver une solution, pour éviter de refondre en totalité le docob, tout en améliorant son contenu.

Les documents d'objectifs initiaux, ainsi que le document commun, doivent rester des références, notamment par les diagnostics qu'ils développent. Bien entendu, les connaissances, les pratiques ont évolué depuis, et les nouveaux docobs ont pris en compte dans la mesure du possible ces évolutions.

Les docobs s'inscrivent dans une démarche territoriale, et incitent à œuvrer en lien plus étroit avec les collectivités et notamment les EPCI. Il convient que chaque acteur, gestionnaire, usager, ... considère l'importance de communiquer sur ses observations, sur ses pratiques de gestion... La connaissance ne doit pas rester dans le silence, elle doit s'exprimer, au profit du public, afin que ce dernier prenne conscience de l'importance de la conservation des habitats naturels ; elle doit s'exprimer également en direction du public local, des élus, des gestionnaires territoriaux, pour que le patrimoine naturel soit pris en compte, et respecté au sein des territoires. Enfin, elle doit s'exprimer, ne serait-ce que pour mutualiser, améliorer les expériences, plutôt que de les taire, ce qui amène parfois à les reproduire, sans faire avancer les pratiques, et parfois en répétant les échecs.

La question cruciale du financement de la gestion des sites Natura 2000 ne doit pas être éludée en ne se tenant qu'aux outils contractuels bien fragiles mis en place spécifiquement. C'est également en cela que la mise en œuvre des docobs doit se faire dans le cadre d'une large concertation, avec bien entendu les populations locales, mais aussi en lien avec les politiques publiques.

Dans l'immédiat, il convient de considérer que chaque acteur public ou privé, est en droit de s'appropriier le document d'objectifs, de participer à son « animation », voire même de susciter les actions à engager dès lors qu'elles sont prévues dans le docob.

Le site Internet ouvert par l'ONF constituera l'outil référent pour héberger les données, les connaissances, les bilans, mais aussi les projets, les réflexions, permettant ainsi des échanges, des compléments, et surtout une meilleure appropriation des sites Natura 2000.

Ce Document d'objectifs Natura 2000 a été réalisé selon le Guide pour une rédaction synthétique avec Le Docob type « prêt à remplir », (Luc TERRAZ).

*Ce modèle a été préparé par plusieurs intervenants européens concernés par le réseau Natura 2000
Voir site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/>*

ONF – BET

Gilles Granereau

Chargé de mission Docob/animation Natura 2000

1237 chemin d'Aymont, 40350 POUILLON - 05 58 98 27 82 - 06 13 81 60 36 - gilles.granereau@onf.fr

Huitième partie :

Concertation,
contributions et
bibliographie

Du fait de la mise en place du site Internet, toutes les données synthétiques y sont placées au fur et à mesure. Par conséquent, tous les documents ayant été réalisés au titre de la révision des documents d'objectifs, sont placés sur les sites concernés, où l'on pourra consulter particulièrement les bilans annuels, le bilan de synthèse du docob précédent, l'étude socio-économique, etc.

Pour accéder à ces documents, se placer sur le site <http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr/site>, puis choisir sur le site concerné le menu « Docobs et animation ».

Nous ferons référence ici à quelques ouvrages de base relatifs à Natura 2000.

Bibliographie Natura 2000

Auteur	Titre	Editeur, lieu	Date	Nombre pages
Commission européenne	<i>Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)</i>	Office des Publications Officielles des Communautés Européennes	2000	69 pages
MELKI F./Biotope	<i>Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000</i>	Ministère de l'écologie et du développement durable	2007	104 pages
SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L	<i>Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000</i>	Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara,	octobre 2007	15 pages
TERRAZ, L. et al	<i>Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000</i>	ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier	juin 2008	71 pages
VALENTIN-SMITH, G. et al.	<i>Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France</i>	Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny	1998	144 pages

Annexes

ANNEXES TECHNIQUES

Dématérialisés : On peut les trouver sur le site Internet :
<http://dune-littorale-aquitaine.n2000.fr/site>

Catalogue des habitats naturels : Voir le menu « habitats et espèces » à la page du site concerné

Etude socio-économique : Voir le menu « docobs et animation », in *Documents liés à la révision des docobs , réunions (2012 – 2013)*.

Bilans annuels : Voir le menu « docobs et animation », in « L'animation des documents d'objectifs » *Bilans annuels*.

Base de données flore littorale : Voir le menu « docobs et animation », in « L'animation des documents d'objectifs » *Rapports concernant la flore dunaire*.

Guide des espèces invasives (projet) : Voir le menu « docobs et animation », in « L'animation des documents d'objectifs », *Projets*.

Expertise de la dune domaniale de Soustons : Voir le menu « docobs et animation », in *Documents liés à la révision des docobs , réunions (2012 – 2013)*

D'autres documents sont en ligne.

ANNEXES

- 1) Annexe foncier : état cadastral pour Seignosse et Soustons
- 2) Charte Natura 2000 pour le site
- 3) Trame des comptes rendus pour les contrats
- 4) Relevé d'espèces végétales sur la dune de Soustons

ANNEXES ADMINISTRATIFS

- 1) Abréviations et acronymes
- 2) Glossaire
- 3) Codes utilisés pour le formulaire standard de données (FSD)
- 4) Principaux textes réglementaires relatifs à Natura 2000

Annexe TECHNIQUE 1 - foncier : Contenance cadastrale site L03 (Seignosse et Soustons).

Territoire communal de Seignosse										
Parcelle	Surface totale	Surf SIG	Propriétaire	Type	Situation/ Natura2000	CELRL	Etat/ONF	Commune	Privés	DPM
AX2	4,4752	4,5	Conservatoire du Littoral	CELRL	Rattaché					
AX3	10,9317	10,99	Conservatoire du Littoral	CELRL	Rattaché					
AY2	13,2333	13,51	Conservatoire du Littoral	CELRL	Rattaché					
AY3	43,2953	43,35	Conservatoire du Littoral	CELRL	Rattaché	72,35				
AX16	0,05	0,05	Commune de Seignosse	COMMUNE	Rattaché					
AZ3 p.	20,6558	16,66	Commune de Seignosse	COMMUNE	Rattaché			16,71		
AX41	1,3895	1,4	État - ONF	ETAT	Rattaché					
AX42	4,9924	5	État - ONF	ETAT	Rattaché					
AY1	11,2734	11,02	État - ONF	ETAT	Rattaché					
AZ1 p.	33,0926	26,63	État - ONF	ETAT	Rattaché		44,05			
AZ4	39,2214	39,44	Freyler née Dayris Odile, 163, av. du Gl de Gaulle, 33450 Izon	PRIVE	Rattaché					
AZ5	5,7604	5,79	Melle Gentilhe Marie Odile, 5 rue Maison Suisse, 64200 Biarritz	PRIVE	Rattaché					
AZ6	5,7007	5,72	Narbaits née Gentilhe, ville Ama Baita, 64210 Guethary	PRIVE	Rattaché					
AZ7	0,2452	0,24	Gentilhe - ville Ama Baita, 64210 Guethary	PRIVE	Rattaché				51,19	
DPM N		2,02			Rattaché					
DPM S		2,15			Rattaché					4,17
Sous-totaux		188,47				72,35	44,05	16,71	51,19	4,17

Territoire communal de Soustons										
Parcelle	Surface totale	Surf SIG	Propriétaire	Type	Situation/ Natura2000	CELRL	Etat/ONF	Commune	Privés	DPM
CI01		12,75	État - ONF	ETAT	Extension					
CI02		0,25	État - ONF	ETAT	Extension					
CI03		2,16	État - ONF	ETAT	Extension					
CK01		31,08	État - ONF	ETAT	Extension					
CK02		0,04	État - ONF	ETAT	Extension					
CK03		0,99	État - ONF	ETAT	Extension					
CK04		2,74	État - ONF	ETAT	Extension					
CO01		30,31	État - ONF	ETAT	Extension					
CO02		4,64	État - ONF	ETAT	Extension					
CO03		2,03	État - ONF	ETAT	Extension					
CP01		27,18	État - ONF	ETAT	Extension					
CP02		0,77	État - ONF	ETAT	Extension					
CP06		0,64	État - ONF	ETAT	Extension					
CP10		0,64	État - ONF	ETAT	Extension					
CP12		0,76	État - ONF	ETAT	Extension		116,98			
DPM		4,9		DPM	Extension					4,9
Sous-totaux		121,88					117			4,9
TOTAL GENERAL		310,35				72,35	161	16,71	51,19	9,07

CHARTE NATURA 2000
Charte pour le site FR7200712,
Dunes modernes du littoral landais de Vieux Boucau à Hossegor

«pour la conservation des dunes du site Natura 2000»

Une charte est un document approuvé par un ou plusieurs partenaires, et a pour but de définir des engagements marquant la volonté d'atteindre certains des objectifs définis dans le cadre de la concertation et mentionnés dans les documents d'objectifs (Docob).

Article 1 – Objet de la charte

Définition

La charte Natura 2000, établie en cohérence avec les documents d'objectifs, s'attache à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ou à enjeux, présents ou fréquentant le site. Elle va favoriser la poursuite et la valorisation, voire le développement de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » les modes de gestion qui ont permis jusqu'à le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement moral en faveur de Natura 2000 et de partager les orientations du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 ou aux MAEt (Mesures Agro Environnementales territorialisées) qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ou 10 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir.

Contenu

La charte contient :

- ✓ Des informations synthétiques permettant de sensibiliser aux enjeux de conservation du site : rappel de l'intérêt patrimonial du site et des objectifs de conservation définis dans le Docob.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les engagements et les recommandations peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité sur laquelle repose l'engagement est tirée du plan cadastral, et de la carte des habitats ou des grands milieux annexés au Docob. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à ceux correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requises pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales.

Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

Article 2 – Enjeux du site

La charte est établie pour le document d'objectifs concernant la conservation des dunes modernes landaise ; le site est présenté de façon synthétique dans ce document, notamment dans la première partie (généralités). Les enjeux patrimoniaux sont évoqués dans les seconde et troisième parties, qui en détaillent la liste, et présentent les objectifs recherchés.

On peut résumer ainsi ces enjeux et objectifs :

Enjeux	Objectifs
Faune et Flore	Conservation des espèces présentes, favoriser le retour de certaines espèces dont le statut est fragile.
Habitats dunaires	Maintenir leurs fonctionnalités, voire chercher à améliorer leur état de conservation Maintenir, voire favoriser une mosaïque de milieux
Socio-économiques	Développer la communication Stopper la dégradation du milieu due à la fréquentation.

Article 3 – Objectifs du site

Les objectifs suivants ont été définis :

DOCOB pour la conservation des dunes modernes :

Objectifs principaux

Code	Objectifs de développement durable
A	Assurer la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en prenant en compte les espèces patrimoniales
B	Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire
C	Prendre en compte le contexte socio-économique, afin de réduire les impacts sur les milieux et espèces
D	Conforter les connaissances, mettre en place les suivis, en associant au mieux les ressources locales.
E	Assurer l'animation du site et la communication, en coordination avec les politiques publiques.

De ces objectifs principaux découlent des objectifs opérationnels et des actions ; les engagements pris resteront guidés par ces objectifs principaux.

Article 4 – Engagements

Les engagements peuvent être assimilés à des contrats moraux pris par le signataire ; ils marquent sa volonté de rechercher à atteindre les objectifs proposés, en prenant en compte la portée de ces engagements (notamment la localisation géographique où ils sont applicables) et les contraintes spécifiques le cas échéant.

Les points de contrôle du respect des engagements seront effectués par le service instructeur, en lien avec la structure animatrice ; trois cas pourront se présenter : respect, non respect, difficultés imprévues et involontaires survenues amenant au non respect. Ces deux derniers cas seront le cas échéant mis à l'ordre du jour d'un comité restreint de suivi (= Groupe de travail pour l'animation).

A noter que la responsabilité d'un signataire ne peut être mise en cause, si un autre signataire (mandataire ou autre) ne respecte pas les engagements auxquels il a adhéré.

Dispositions générales

Engagements

✚ **E-DG-1** : Permettre l'accès des parcelles engagées aux personnes chargées des études ou actions liées au dossier Natura 2000. Sont concernés par cette autorisation la structure animatrice et les services instructeurs, les experts scientifiques issus du milieu associatif ou non, sous la réserve qu'ils respectent la réglementation en vigueur sur les parcelles, et préviennent le propriétaire avant chaque venue.

Contrôle : Lettres ou procédures d'accès

✚ **E-DG-2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Contrôle : Lettre d'accompagnement + copie charte

✚ E-DG-3 : Informer systématiquement la structure animatrice des données concernant les espèces, obtenues sur les parcelles engagées ou non.

Contrôle : Données transmises, le cas échéant

Recommandations :

✚ R-DG-1 : Faire part à la structure animatrice de toute observation concernant le Docob ou d'une façon générale, Natura 2000.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

La Plage

Engagements :

✚ E-P-1 : Le signataire s'engage à ne pas brûler sur la plage des déchets récoltés lors des opérations de nettoyage

Contrôle : sur le terrain

✚ E-P-2 : Le signataire s'engage à respecter les orientations de gestion définies dans les fiches techniques 1 et 2 et les documents équivalents réalisés au fil du temps.

Contrôle : sur le terrain

Recommandations :

✚ R-P-1 : Favoriser le nettoyage manuel sélectif du haut de plage, sachant que la matière organique issue des laisses de mer, favorise la vie animale et végétale, et aide à la formation des banquettes et des dunes embryonnaires, stades jeunes des avant-dunes.

La Dune Non Boisée

Engagements :

✚ E-DNB-1 : Le signataire s'engage à ne pas utiliser de matériaux plastiques à usage unique lors des travaux de contrôle de la mobilité des dunes.

Contrôle : sur le terrain

✚ E-DNB-2 : Les branchages utilisés pour les couvertures en plein n'auront pas de diamètre à la coupe supérieure à 10 cm ; toutefois, dans des cas particuliers, et exceptionnellement, ce diamètre pourra être supérieur, notamment lors la mise en place d'andains; de même le signataire s'engage à proscrire tout dépôt permanent ou temporaire de déchets verts n'appartenant pas aux essences indigènes et tout dépôt de souches d'arbres dont l'intérêt pour la fixation des sables n'est pas avéré.

Contrôle : sur le terrain

✚ E-DNB-3 : Le signataire s'engage à proscrire tous travaux de reboisement de la dune grise et de la lette grise.

Contrôle : sur le terrain

✚ E-DNB-4 : Le signataire veillera à ce que tout équipement destiné à la chasse soit démonté après la saison, et fasse l'objet d'un cahier des charges incluant notamment les caractéristiques demandées pour les pantières, et les conditions d'accès aux véhicules, qui ne pourront être qu'exceptionnelles.

Contrôle : sur le terrain, conventions existantes, baux...

Recommandations :

✚ R-DNB-1 : Réaliser un contrôle souple de l'érosion des avant-dunes et des dunes blanches en vue de limiter leur mobilité.

✚ R-DNB-2 : Pour l'arrière dune semi fixée, limiter les interventions afin de réaliser une simple assistance au développement de faciès d'auto stabilisation

Milieux Forestiers

Engagements :

✚ E-MF-1 : Le signataire privilégiera la régénération naturelle et favorisera les feuillus.

Contrôle : sur le terrain

✚ E-MF-2 : Le signataire s'engage à ne pas substituer d'espèce étrangère aux essences locales, ni à réaliser de plantations.

Contrôle : sur le terrain

Recommandations :

✚ R-MF-1 : Favoriser les habitats para forestiers en maîtrisant la régénération en lisière de chemin ou de pare-feu sur une largeur minimale de 4 m.

✚ R-MF-2 : Pour les travaux de débroussaillage, mettre en place une réflexion afin de n'utiliser le rouleau débroussailleur dit « Landaise » qui s'il ne présente pas d'impacts avérés sur la faune et micro-faune du sol, ni sur le plan phytosanitaire ou pédologique.

Engagements pour certaines activités

Engagements :

✚ E-CA-1 : Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, ou liées à l'observation de la nature.

Contrôle : courriers, mails...

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

«pour la conservation des dunes modernes du site Natura 2000»

FAIT A

LE

Annexe TECHNIQUE 3 : Trame des comptes rendus de chantiers liés aux contrats Natura 2000

Ce document est destiné à faciliter et à harmoniser les synthèses demandées dans le cadre de contrats Natura 2000. Les éléments de terrain sont envoyés au chargé de mission, qui assurera l'assemblage du compte-rendu.

Première partie : suivi du chantier, résultats

Entreprise effectuant les travaux :

Décompte journalier des travaux :

Ceci doit permettre de donner des indications sur l'efficacité des techniques en fonction des tâches. Indiquer le nombre de personnes, le temps passé, et les résultats obtenus. A faire pour chaque jour du chantier.

Synthèse :

- total des heures travaillées :
- total des heures par engin mécanique :

Conformité :

- respect des quantités prévues au contrat :
- respect des localisations prévues au contrat :
- respect des clauses techniques :

En cas de différence par rapport à ces trois points, indiquer :

- les variations des quantités, et les raisons de cette variation
- les changements de localisations, et les raisons (carte ou point GPS à joindre)
- les écarts par rapport au cahier des charges, et les raisons

Ces points sont importants, car la subvention ne sera attribuée que sur la base des quantités réellement exécutées ; des contrôles peuvent être réalisés. D'une façon générale, tout écart au cahier des charges, notamment sur les quantités et la localisation, doit être signalé et expliqué, en ne perdant pas de vue qu'en cas de contrôle, les différences avec ce qui a été réceptionné entraîneront de possibles redressements voire le remboursement de la subvention.

On évoquera globalement la **qualité des travaux** exécutés.

Carte : Carte de localisation des travaux, et des tâches exécutées.

Conclusion :

Signataire : l'agent patrimonial

Seconde partie : illustrations

Les photographies doivent rendre compte du déroulement du chantier ; il convient de les faire parvenir en jpg (colipostage si nécessaire). On distinguera 4 types de prises de vues :

- Photos à faire avant travaux
- Photos des outils employés, et des techniques mises en œuvre
- Détails sur certains points qui paraissent importants (difficultés, point fort d'une technique...)
- Résultats après travaux.

Troisième partie : synthèse, retour d'expérience.

Détail des résultats : indiquer les résultats globaux (X m3 d'invasives arrachées, trois mares créées, X heures de travail manuel, etc.)

Synthèse et critique des techniques employées : évoquer ce qui a bien fonctionné, ce qui a posé problème, ce qui mérite d'être amélioré...

Perspectives : il convient ici d'apporter ses propositions pour améliorer à l'avenir les techniques et modes opératoires. Ce point est important, ne pas oublier que l'on se doit de communiquer sur toute expérience, cela pourra faciliter le travail de ceux qui ne l'ont pas vécue !

On peut également indiquer les **suites à envisager** pour l'avenir.

Suivi : sur la base de cette synthèse, et des photographies, qui devront, pour certaines d'entre elles, être géo-localisées, un suivi sera envisageable.

Signataire :

Chantier suivi par l'agent patrimonial XXXXX, qui a établi le compte-rendu du chantier et fourni les photographies.

Le chargé de mission Natura 2000,

Forme des données :

- photographies jpg, moins de 600 ko
- documents texte Word, Open office ... à l'exclusion de pdf
- fichiers GPS en wpt (waypoint)

ANNEXE TECHNIQUE 4 : Relevé d'espèces végétales

Dune domaniale de Soustons, 2012

Taxonomie			Statuts, évaluation						
Nom français	Nom latin	Famille	Intérêt patrimonial	haut de plage, dune embryonnaire	dune blanche	Lette, dunes grises	Zones rudérales	Zones humides	lisière, dune boisée
Crépis bulbeux	<i>Aetheorhiza bulbosa</i> subsp. <i>bulbosa</i> in Cuvier	Asteraceae	2002						
Gourbet (nommé Oyat hors des Landes)	<i>Ammophila arenaria</i> (L.) Link 1827	Poaceae			X	x			
Anthémis maritime	<i>Anthemis maritima</i> subsp. <i>maritima</i>	Asteraceae	M ?		X	X			
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i> L. 1753	Ericaceae							X
Armoise de Lloyd	<i>Artemisia campestris</i> subsp. <i>maritima</i> (DC.) Arcang. 1882	Asteraceae	E		X	x			
Aspérule de l'Ouest, A. occidentale	<i>Asperula cynanchica</i> subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Stace, 1989	Rubiaceae	1982 (1)		x	x			x
Astragale de Bayonne.	<i>Astragalus baionensis</i> Loisel. 1807	Asteraceae	1982 (1) -E		X				
Baccharis à feuilles d'Arroche, Sénéçon en arbre.	<i>Baccharis halimifolia</i> L. 1753	Asteraceae	M			x	X	X	x
Caquillier maritime, Roquette de mer.	<i>Cakile maritima</i> Scop. 1772	Brassicaceae		X	x				
Calamagrostide commune	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth., 1788	Poaceae				x		X	X
Liseron des dunes, Liseron soldanelle.	<i>Calystegia soldanella</i> (L.) Roem. & Schult. 1819	Convolvulaceae		X	X				
Laïche des sables.	<i>Carex arenaria</i> L. 1753	Cyperaceae			X	X			x
Céraistes	<i>Cerastium</i> sp.	Caryophyllaceae				x			x
Ciste à feuilles de Sauge	<i>Cistus salviifolius</i> L. 1753	Cistaceae			x	X			X
Chou giroflée, Moutard giroflée	<i>Coincya cheiranthos</i> subsp. <i>Cheiranthos</i> in Greuter & Raus	Brassicaceae			x	x			
Vergerette du Canada	<i>Coryza canadensis</i> (L.) Cronquist., 1943	Asteraceae	M		x		X	X	x
Corynéphore argenté, Corynéphore blanchâtre.	<i>Corynephorus canescens</i> (L.) P.Beauv. 1812	Poaceae			x	X			X
Crassule-mousse	<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassulaceae							
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Rosaceae				x		X	X
Criste marine, Fenouil marin	<i>Crithmum maritimum</i> L. 1753	Apiaceae	2002, Landes		X				
Cuscute de Gronovius	<i>Cuscuta gronovii</i> Willd. ex Schult.	Cuscutaceae	P		x				
Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers. 1805	Poaceae			X	X	X		X
Œillet de France, Œillet des dunes	<i>Dianthus hyssopifolius</i> subsp. <i>gallicus</i> (Pers.) Lainz & Muñoz Gam., 1987	Caryophyllaceae	1982, E			X			
Chiendent des sables, Agropyron.	<i>Elytrigia juncea</i> subsp. <i>boreoatlantica</i> (Simonet & Guin.) Hyl. 1953	Poaceae		X	X				
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i> L. 1753	Ericaceae				X			X
Brande, Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Ericaceae						x	x

Taxonomie			Statuts, évaluation						
Nom français	Nom latin	Famille	Intérêt patrimonial	haut de plage, dune embryonnaire	dune blanche	Lette, dunes grises	Zones rudérales	Zones humides	lisière, dune boisée
Panicaut des dunes	<i>Eryngium maritimum</i> L. 1753	Umbelliferae	2002 (Pyr.Atl.)	X	X				
Euphorbe des sables	<i>Euphorbia paralias</i> L. 1753	Euphorbiaceae		X	X				
Euphorbe à feuilles de renouée	<i>Euphorbia polygonifolia</i> L. 1753	Euphorbiaceae	I	X	X				
Fétuque à feuilles de Jonc	<i>Festuca rubra</i> [subsp.] <i>oraria</i> Dumort. 1824	Poaceae			X				
Fétuque de Gascogne	<i>Festuca vasconensis</i> (Markgr.-Dann.) Auquier & Kerguelen, 1976	Poaceae	E			X			X
Gaïlet des sables	<i>Galium arenarium</i> Loisel. 1806	Rubiaceae	E		X				
Lierre, Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	Araliaceae						x	X
Immortelle, Immortelle des dunes.	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench 1794	Asteraceae			x	X			x
Herniaire ciliée	<i>Herniaria ciliolata</i> Melderis, 1957	Illecebraceae			x				
Herniaire glabre	<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	Illecebraceae			x	x			
Epervière des dunes	<i>Hieracium eriophorum</i> St.-Amans 1801	Asteraceae	1982 (1)-E-LR		X	x			x
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L. 1753	Asteraceae		x	X	X			X
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Aquifoliaceae							X
Jasione maritime	<i>Jasione crispa</i> subsp. <i>maritima</i> (Duby) Tutin, 1973	Campanulaceae			x	X	x		x
Koélerie blanchatre	<i>Koeleria glauca</i> subsp. <i>glauca</i>	Poaceae			x	X			X
Queue-de-lièvre	<i>Lagurus ovatus</i> L. 1753	Poaceae				x	X		x
Liondent des rochers, Léontodon	<i>Leontodon saxatilis</i> subsp. <i>saxatilis</i>	Asteraceae			X	X	x		
Linaira à feuilles de thym	<i>Linaria thymifolia</i> (Vahl) DC. in Lam. & DC., 1805	Scrophulariaceae	1982 (1) -E-LR		X	x			
Cotonnière de France	<i>Logfia gallica</i> (L.) Coss. & Germ., 1843	Asteraceae				X			
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Caprifoliaceae							X
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L. 1753	Fabaceae			X	X			x
Onagre bisannuelle, Herbe aux ânes	<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagraceae	M						x
Bugrane maritime	<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn.	Fabaceae			X	X			
Orobanche	<i>Orobanche</i> sp.	Scrophulariaceae	P						x
Diotis blanc, Diotis maritime.	<i>Otanthus maritimus</i> subsp. <i>maritimus</i>	Asteraceae	2002	x	X				
Filaire à feuilles étroites, Alavert	<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Oleaceae	2002 (Gironde)						X
Fléole des sables	<i>Phleum arenarium</i> L., 1753	Poaceae			x	x			x
Roseau, Roseau à balais, Roseau commun.	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud. 1840	Poaceae					x	x	x
Raisin d'Amérique, Teinturier.	<i>Phytolacca americana</i> L. 1753	Phytolaccaceae	M				X		

Taxonomie			Statuts, évaluation						
Nom français	Nom latin	Famille	Intérêt patrimonial	haut de plage, dune embryonnaire	dune blanche	Lette, dunes grises	Zones rudérales	Zones humides	lisière, dune boisée
Pin des Landes, Pin maritime.	<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pinaceae				X			X
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L. 1753	Plantaginaceae					x		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn. In Kerst., 1879	Hypolepidaceae						X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L. 1753								X
Chêne-liège	<i>Quercus suber</i> L. 1753	Fagaceae							X
Radis maritime, Ravenelle maritime.	<i>Raphanus raphanistrum</i> subsp. <i>landra</i> (Moretti ex DC.) Bonnier & Layens 1894	Brassicaceae			x	x	x		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L. 1753	Fabaceae	M						
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i> L. 1753	Rubiaceae							X
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L. 1753	Rosaceae				X	X		X
Ronce	<i>Rubus</i> sp.	Rosaceae				x	x	x	x
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Polygonaceae				X			
Fragon, Petit houx	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Ruscaceae							X
Orpin âcre, Poivre de muraille	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Crassulaceae				x			
Silène des ports	<i>Silene portensis</i> L. 1753	Caryophyllaceae	2002		x	x	x		
Silène de Thore	<i>Silene vulgaris</i> subsp. <i>thorei</i> (Dufour) Chater & Walters 1964	Caryophyllaceae	2002 (Pyr-Atl),E	X	X				
Douce-amère. Voir également <i>Solanum dulcamara</i> var. <i>marinum</i> Bab.	<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Solanaceae	I				x		
Solidage à racines longues	<i>Solidago virgaurea</i> subsp. <i>macrorhiza</i> (Lange) Nyman, 1879	Asteraceae	2002 (Pyr-Atl), E, LR		x				
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.1810	Poaceae	M			X	X		X
Germandrée scorodaine, Sauge des bois	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Lamiaceae							X
Thésium couché	<i>Thesium humifusum</i> DC., in Lam. & DC., 1815	Santalaceae	2002 (Gironde)		x				
Serpollet couché, Thym couché.	<i>Thymus praecox</i> Opiz 1824	Labiatae				X			
Hélianthème tacheté	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr. 1868	Cistaceae				X			x
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L. 1753	Fabaceae					x		X
Vulpie à une glume	<i>Vulpia fasciculata</i> (Forssk.) Fritsch., 1909	Poaceae				X	x		

Références :

E = endémique - **M** = espèce invasive (peste végétale) - **I** = espèce introduite, adventice - **P** = espèce parasite

Protection :

1982 : protection au niveau national, arrêtés du 28/01/1982 (et 31/08/1985).

2002 : Protections au niveau régional Aquitaine, arrêté du 08/03/2002 (déclinaison département en clair ou abrégé le cas échéant).

LR : Livre rouge de la flore menacée en France (MNHN, 1995).

DHFF : Directive habitats faune flore du 22 juillet 1992, mention des annexes 2 ou 4.

Annexe ADMINISTRATIF 1 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CBSA : Conservatoire Botanique Sud Atlantique
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSFA : Commandement du Soutien des Forces Aériennes
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
CTPEC : Champ de Tir et Polygone d'Essais de Captieux
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000) ; s'agissant d'un acronyme, on pour l'écrire en minuscules (Docob) et le mettre au pluriel (Docobs).
DPF : Domaine public fluvial

DPM : Domaine public maritime
 DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
 DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
 DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
 EDF : Électricité de France
 ENF : Espaces naturels de France
 ENGEEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
 ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
 ENS : Espace naturel sensible
 EP : Établissement public
 EPA : Établissement public à caractère administratif
 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
 EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
 FCNE : Franche-Comté nature environnement
 FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
 FDC : Fédération départementale des chasseurs
 FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
 FEDER : Fonds européen de développement régional
 FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
 FEP : Fonds européen pour la pêche
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
 FNE : France nature environnement
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
 FNRPF : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
 FRC : Fédération régionale des chasseurs
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
 FSE : Fonds social européen
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
 GIP : Groupement d'intérêt public
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
 JORF : Journal officiel de la république française
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 MAE : Mesures agro-environnementales
 MAETER ou MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
 MES : Matières en suspension
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
 PCB : Polychlorobiphényles
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
 PN : Parc national
 PNR : Parc naturel régional
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion
RHP : Réseau hydrologique et piscicole
RBd : Réserve biologique domaniale
RBI : Réserve biologique intégrale
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France
RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNV : Réserve naturelle volontaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Annexe ADMINISTRATIF 2 : Glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (Copil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,

- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,

- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,

- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexe ADMINISTRATIF 3 : Codes FSD (Formulaire Standard de Données)

COD E	DESCRIPTION (en français)	CODE	DESCRIPTION (en français)
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturelles	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou déperissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traïnants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages

			artificielles
320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

Textes généraux

- ❑ **Portail Natura 2000** : Voir notamment les guides du MEDAD et de la Commission européenne dans la rubrique « Agir avec le réseau ».
- ❑ **Directive du Conseil CEE n° 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux »** :
 - Annexe I : liste des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
 - Annexe II : liste des espèces pouvant être l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
 - Annexe III : liste des espèces pouvant faire l'objet de commercialisation.
- ❑ **Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages** :
 - Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. (modifiée par la directive 97/62/CE du
 - Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.
 - Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
 - Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.
 - Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
 - Annexe VI : méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.
- ❑ **Articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000**
- ❑ **Articles R. 414 -1 à R. 414-24 du Code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000** :
 - dispositions communes : R.414-1, R.414-2
 - procédure de désignation des sites : R.414-3, R.414-4, R.414-5, R.414-6, R.414-7
 - dispositions relatives aux documents d'objectifs : R.414-8, R.414-9, R.414-10, R.414-11, R.414-12
 - dispositions relatives aux contrats Natura 2000 : R.414-13, R.414-14, R.414-15, R.414-16, R.414-17, R.414-18
 - dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation : R.414-19, R.414-20, R.414-21, R.414-22, R.414-23, R.414-24

Procédure de désignation des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 23 novembre 2004*** relative à l'achèvement du réseau Natura 2000 (texte ; une annexe concernant le réseau ZPS (liste de 179 secteurs) ; une annexe concernant le réseau issu de la directive habitats (liste de 143 secteurs), enfin la liste des habitats et des espèces considérés comme insuffisant)
- ❑ **Circulaire du 4 février 2005** relative aux instructions techniques pour les procédures de proposition des sites Natura 2000 et les modifications de données concernant les sites déjà proposés (Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement n°2005/7)
- ❑ **(abrogation de la Circulaire DNP/SDEN n°2104 du 21 novembre 2001** relative à la procédure de désignation des sites Natura 2000 à l'exception des fiches A, B, B-2 et B-4)
- ❑ **Circulaire du 4 avril 2005*** relative à la désignation des sites Natura 2000 concernés par des terrains militaires

Habitats et espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000

- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant l'annexe I de la directive oiseaux

- ❑ **Arrêté du MATE du 16 novembre 2001** transposant les annexes I et II de la directive habitat modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005
- ❑ **Arrêté du 13 juillet 2005** modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement.
- ❑ **Arrêté du 19 avril 2007** modifiant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000.

Evaluation des incidences Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 5 octobre 2004*** (à usage des services déconcentrés de l'Etat) relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000

Gestion contractuelle des sites Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 24 décembre 2004*** relative à la gestion des sites Natura 2000 (annule et remplace la circulaire du 3 mai 2002) (texte introductif, fiches, annexe I, annexe II, annexe III, annexe IV, annexe V, annexe VI, annexe VII)
- ❑ **Circulaire de gestion du 27 avril 2012** (NOR : DEVL1131446C). Remplace la précédente, contenu similaire.

Charte Natura 2000

- ❑ **Circulaire du 30 avril 2007** relative à l'application de l'article R. 414-11 et des article R. 414-12 et R. 414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000.

Exonérations fiscales

- ❑ **Article 1395 E** du Code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Natura 2000 et forêts

- ❑ **Article L. 7** du Code forestier relatif aux aides publiques réservées aux forêts présentant des garanties de gestion durable ; alinéa 3 : cas des aides publiques accordées dans le cadre d'un contrat Natura 2000.
- ❑ **Article L. 8 IV** du Code forestier : Critères de la garantie de gestion durable dans les sites Natura 2000.
- ❑ **Article L. 11** du Code forestier : relatif à la dispense d'évaluation des incidences spécifique aux travaux et opérations prévues par les documents de gestion sylvicoles.
- ❑ **Articles R. 11-1 à R. 11-10** du Code forestier (v. surtout le R. 11-8) : modalités d'application de l'article L. 11.

Jurisprudence

La Cour de justice des communautés européennes (CJCE) est particulièrement attentive à la stricte application des deux directives et n'hésite pas à condamner les Etats membres ne respectant pas leurs obligations :

- un Etat membre ne peut pas prendre en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales, lors du choix de la délimitation des Z.S.C. (CJCE, 7 novembre 2000, question préjudicielle de la High Court of Justice du Royaume-Uni) ;
- les Etats sont tenus de classer les espaces en Z.P.S. dès lors que les zones concernées entrent dans le champ des critères scientifiques déterminés par la directive (CJCE, 2 août 1993, « Commission contre Royaume d'Espagne ») ; et les Etats ne peuvent échapper à cette obligation en estimant que d'autres mesures particulières de conservation suffisent à garantir la survie et la reproduction des espèces mentionnées à l'annexe 1 (CJCE, 19 mai 1998, « Commission c/ Royaume des Pays-Bas ») ;
- le juge communautaire a accentué la pression sur les Etats en sanctuarisant les zones correspondant aux critères de classement en Z.P.S. au titre de la directive du 2 avril 1979, en l'absence même de tout classement par l'Etat. Ce dernier doit prévoir explicitement dans son droit cette protection anticipée (CJCE, 7 décembre 2000, « Commission c/ République française »)

* Pour les liens vers le site extranet du Ministère de l'écologie et du développement durable (signalés par un astérisque *) rentrer le nom d'utilisateur « natura » et le code d'accès « 2004 ».

- La CJCE se réserve le droit d'interpréter la portée des rapports d'expertise effectués au titre de l'évaluation des incidences d'un projet. En l'espèce, elle condamne l'Autriche pour avoir autorisé un projet alors qu'il ne ressortait pas des rapports d'expertise que ledit projet n'était pas de nature à perturber de manière significative la population de râles des genêts présente dans la ZPS (CJCE, 29 janvier 2004, C-209/02, Commission c/ République d'Autriche)
- Une activité (en l'espèce, la pêche à la coque) « qui est exercée depuis de nombreuses années, mais pour laquelle une licence est délivrée chaque année pour une période limitée, licence qui implique à chaque fois une nouvelle évaluation tant de la possibilité d'exercer cette activité que du site où elle peut être exercée, relève de la notion de « plan » ou de « projet » au sens de l'article 6, paragraphe 3, de la directive habitats ». Elle est donc susceptible d'être soumise à évaluation des incidences sur un site Natura 2000.
« Lorsqu'un plan ou un projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site risque de compromettre les objectifs de conservation de celui-ci, il doit être considéré comme susceptible d'affecter ce site de manière significative. L'appréciation dudit risque doit être effectuée notamment à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par un tel plan ou projet. » (CJCE, 7 septembre 2004 C-127/02, Demande de décision préjudicielle: Raad van State - Pays-Bas)
- C'est au moment de l'adoption de la décision autorisant la réalisation du projet qu'il ne doit subsister aucun doute raisonnable d'un point de vue scientifique quant à l'absence d'effets préjudiciables pour l'intégrité du site concerné.
- Selon la Cour, l'article 6, paragraphe 4 de la directive « Habitats » est d'interprétation stricte. Aussi, la réalisation d'un plan ou projet dont les conclusions de l'évaluation des incidences sont négatives mais qui demeure justifiée par des raisons impératives d'intérêt public majeur, ne pourra être autorisée que si l'absence de solutions alternatives est démontrée. (CJCE, 26 octobre 2006, C-239/04, Commission c/ République portugaise).

Atlas cartographique

Carte N° 1 : Localisation du site

Carte N° 2 : Carte du foncier

Carte N° 3 : Carte des statuts de protection (paysages)

Carte N° 4 : Carte des statuts de protection (environnement)

Carte N° 5 : Carte des usages et équipements principaux

Carte N° 6 : Carte des faciès et habitats naturels

Ce Document d'objectifs Natura 2000 a été réalisé selon le Guide pour une rédaction synthétique avec Le Docob type « prêt à remplir », (Luc TERRAZ).

**Ce modèle a été préparé par plusieurs intervenants européens concernés par le réseau Natura 2000
Voir site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/>**

ONF – BET
Gilles Granereau
Chargé de mission Docob
1237 chemin d'Aymont, 40350 POUILLON
05 58 98 27 82 - 06 13 81 60 36 - gilles.granereau@onf.fr